

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

COMPTE RENDU INTEGRAL — 16^e SEANCE

Séance du Mercredi 30 Avril 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. — Procès-verbal (p. 1649).
2. — Motion d'ordre (p. 1649).
MM. Baudouin de Hauteclocque, vice-président de la commission des lois ; Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales ; Henri Caillavet, André Giraud, ministre de l'industrie ; Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques.
3. — Economies d'énergie et utilisation de la chaleur. — Discussion d'un projet de loi (p. 1651).
Discussion générale : MM. Jean-François Pintat, rapporteur de la commission des affaires économiques ; Guy Petit, André Giraud, ministre de l'industrie ; Roger Romani, Robert Laucournet, Paul Séramy, Daniel Millaud.

PRÉSIDENTE DE M. MAURICE SCHUMANN

MM. Raymond Dumont, Guy Petit, le ministre.
Renvoi de la suite de la discussion.

4. — Dépôt d'une question orale avec débat (p. 1666).
5. — Dépôt de propositions de loi (p. 1666).
6. — Dépôt d'un rapport (p. 1636).
7. — Ordre du jour (p. 1636).

★ (1 f.)

PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

MOTION D'ORDRE

M. Baudouin de Hauteclocque, vice-président de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le vice-président de la commission des lois.

M. Baudouin de Hauteclocque, vice-président de la commission des lois. Monsieur le président, est-il possible de retirer de l'ordre du jour d'aujourd'hui la proposition de loi de M. Caillavet relative au « droit de vivre sa mort », ainsi que la propo-

sition de loi de MM. Caillavet et Mézard tendant à compléter le deuxième alinéa de l'article 63 du code pénal? En effet, le rapporteur, M. Jean-Marie Girault, ne peut, pour raison de force majeure, être présent aujourd'hui.

M. le président. Monsieur le vice-président, puis-je vous proposer une autre solution? Nos collègues MM. Caillavet et Mézard étant présents, votre commission ne pourrait-elle désigner l'un de ses membres pour rapporter ces textes en lieu et place de M. Girault?

M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires sociales.

M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, je voudrais simplement m'étonner qu'à cette heure-ci, on nous dise que le rapporteur de la commission saisie au fond ne peut être là. M. Mézard, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, est venu spécialement à Paris pour ce texte, tout comme moi-même.

Je comprends que notre collègue M. Girault ne puisse pas être présent aujourd'hui, mais j'estime avec vous, monsieur le président, qu'il est peut-être préférable que la commission des lois envisage la désignation d'un autre rapporteur, s'agissant d'un texte dont la discussion a déjà été reportée de mois en mois. Mon collègue, M. Caillavet, est sans doute du même avis que moi.

M. le président. Dans ces conditions, la commission des lois peut-elle envisager de désigner un rapporteur pour remplacer M. Girault?

M. Baudouin de Hauteclocque, vice-président de la commission des lois. Je crains que ce ne soit difficile, monsieur le président. Personnellement, en tant que vice-président, je ne puis rapporter cette proposition de loi, n'étant pas assez informé du sujet. Je vais donc demander à la commission de se réunir pour envisager de désigner un nouveau rapporteur.

M. Henri Caillavet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Caillavet.

M. Henri Caillavet. Monsieur le président, j'ai quelque confusion à m'exprimer, s'agissant d'un texte de loi délicat puisqu'il aborde des principes philosophiques et l'expression d'une sensibilité particulière de l'homme face à la mort.

Ce texte a fait l'objet de nombreux commentaires, quelquefois agressifs, mais je suis respectueux de la démocratie et j'accepte les oppositions, fussent-elles violentes, à mon endroit.

Je pensais, effectivement, que nous aurions pu débattre aujourd'hui de cette proposition de loi, d'autant que mon collègue, M. Mézard, est également cosignataire avec moi d'une autre proposition poursuivant la même finalité, c'est-à-dire l'aménagement de l'article 63 du code pénal pour faire en sorte que les médecins qui se refuseraient à un acharnement thérapeutique n'encourussent point les sanctions prévues par le code pénal.

A la vérité, le texte que j'ai déposé est d'une grande ampleur. M. Girault a beaucoup travaillé pour préparer son rapport. Il a entendu de nombreuses personnes, notamment des ecclésiastiques — ce qui était son droit — des psychiatres — ce qui était son devoir — des psychanalistes, des juristes, etc. Bref, il a incontestablement documenté son rapport avec une très grande probité. Même si ce rapport m'est défavorable, il appartiendra au Sénat d'apprécier et de trancher entre la thèse du rapporteur et celle des auteurs de la proposition de loi.

Il me paraît donc très difficile de maintenir aujourd'hui la discussion de ces propositions de loi, le rapporteur devant se pénétrer de toutes les conséquences philosophiques, juridiques et morales qu'elles impliquent.

Aussi, monsieur le président, me tournant vers vous, dont j'apprécie la probité et la loyauté envers tous nos collègues et plus particulièrement l'amitié dont vous m'entourez, me permettrai-je de vous demander si, grâce à votre autorité, nous ne pourrions pas réserver deux heures ou deux heures et demie de débat la semaine prochaine, afin d'« évacuer » enfin un texte qui pose, je crois, un problème de société et qui mérite d'être examiné par le Sénat.

M. le président. Mes chers collègues, avant de rechercher une solution pour les propositions de loi de MM. Caillavet et Mézard, je vais vous donner lecture de la lettre que j'ai reçue de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, lettre qui soulève un autre problème :

« Paris, le 30 avril 1980.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 48 de la Constitution et de l'article 29 du règlement du Sénat, le Gouvernement retire de l'ordre du jour prioritaire du mardi 6 et du mercredi 7 mai 1980, l'examen en deuxième lecture du projet de loi d'orientation agricole, et proposera, à la conférence des présidents du mercredi 7 mai 1980, la réinscription de l'examen de ce texte pour les mardi 13 mai 1980 — 15 heures et soir — et mercredi 14 mai 1980 — matin, après-midi et soir.

« En ce qui concerne l'ordre du jour prioritaire de ce jour 30 avril 1980, le Gouvernement accepte d'interrompre l'examen du projet de loi relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur, après la discussion générale, et décide d'inscrire la suite de l'examen de ce texte le mardi 6 mai 1980 — après la séance de questions orales avec débat — et le mercredi 7 mai 1980, à 15 heures, en remplacement de la deuxième lecture du projet de loi d'orientation agricole.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« Signé : JACQUES LIMOUZY. »

En ce qui concerne la suite de la discussion du texte concernant les économies d'énergie que nous examinons aujourd'hui, des propositions nous ont été faites. On nous a proposé le mardi 6 mai 1980, après la séance de questions orales avec débat. Je crois savoir que M. le ministre de l'Industrie ne serait pas opposé à ce qu'une séance de nuit puisse permettre de terminer le débat que nous allons commencer maintenant.

Dans cette hypothèse, il serait possible de renvoyer au 7 mai 1980 la discussion des propositions de loi inscrites à notre présent ordre du jour.

M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Robert Schwint, président de la commission des affaires sociales. Monsieur le président, permettez-moi de dire que le Gouvernement n'est pas sérieux. Voilà moins de huit jours, la conférence des présidents à laquelle vous étiez présent, monsieur le président, a fixé l'ordre du jour de la semaine prochaine et nous avons prévu la deuxième lecture de la loi d'orientation agricole pour la soirée du 6 mai 1980 et la journée du 7 mai 1980. Et voici que, quelques jours après, le Gouvernement revient sur cette décision qui a cependant été prise en accord avec son représentant, M. Limouzy, pour bouleverser totalement notre ordre du jour.

Dès lors, comment voulez-vous, monsieur le président, que nous puissions, nous adressant à nos collègues, leur demander d'être sérieux et de venir assister nombreux aux séances publiques, conformément au vœu que vous avez exprimé à la dernière conférence des présidents? Quelle sera la réaction de nos collègues quand nous leur annoncerons que le projet de loi d'orientation agricole, dont la conférence des présidents avait fixé la discussion au Sénat les 6 et 7 mai, ne sera examiné que les 12 et 13 mai?

Je regrette profondément tous ces changements de dernière minute qui ne font que s'ajouter aux difficultés que nous connaissons tous actuellement. Le Parlement ne risque-t-il pas de se déshonorer à travailler de cette manière? (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. Monsieur le président de la commission des affaires sociales, je ne puis, sur le fond, que vous donner raison, mais je dois cependant vous faire remarquer qu'en raison des événements qui se sont produits en matière de marché commun agricole, le ministre de l'Agriculture, M. Méhaignerie, qui était à la disposition du Sénat les 6 et 7 mai, sera contraint de se trouver à Luxembourg ces jours-là. Il n'est pas responsable de ce changement.

M. André Giraud, ministre de l'Industrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le président, vous avez excellemment dit ce que je voulais dire. Je ne puis laisser affirmer, en effet, que le Gouvernement n'est pas sérieux, au moment même où le ministre de l'agriculture se donne tant de mal pour l'agriculture française.

M. le président. Je me tourne maintenant vers MM. Caillavet et Mézard pour leur demander s'ils accepteraient que la discussion des propositions de loi que nous devons examiner aujourd'hui soit inscrite à l'ordre du jour du mercredi après-midi 7 mai 1980.

M. Henri Caillavet. Je suis d'accord, monsieur le président.

M. Jean Mézard. Je le suis également.

M. le président. En ce qui concerne le projet de loi relatif aux économies d'énergie, je pense que le Sénat pourrait en achever l'examen dans la nuit du mardi 6 mai.

Quel est votre avis, monsieur le président de la commission des affaires économiques ?

M. Michel Chauty, président de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, je vous donne dès maintenant l'accord de la commission pour que le débat ait lieu le mardi 6 mai, si cela peut convenir à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je suis également d'accord, monsieur le président.

M. le président. Je vais donc proposer à la prochaine conférence des présidents de renvoyer au 6 mai la suite de la discussion du projet de loi relatif aux économies d'énergie et au 7 mai, à quinze heures, la discussion des propositions de loi de MM. Caillavet et Mézard. (*Assentiment.*)

— 3 —

ECONOMIES D'ENERGIE ET UTILISATION DE LA CHALEUR

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur [n^{os} 331 et 408 (1978-1979)].

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

M. Jean-François Pintat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'Assemblée nationale a consacré l'an dernier à l'examen du présent projet de loi un débat d'une ampleur exceptionnelle qui a largement débordé l'objet relativement limité de ce texte. Ce sont, en fait, tous les aspects de la situation énergétique de la France qui ont été passés en revue, tandis que l'action gouvernementale était parfois sévèrement contestée, ainsi d'ailleurs que celle de certaines entreprises ayant, sur le plan énergétique, des responsabilités éminentes.

Sans adopter une attitude aussi critique et qui ne lui paraît pas justifiée, votre commission ne peut que se féliciter de l'intérêt ainsi marqué par nos collègues à un sujet qui lui semble essentiel et qui conditionne l'avenir de notre pays. Certains ont pu en douter, mais l'évolution ne laisse plus maintenant aucun doute. Notre compétitivité, la valeur de notre monnaie, notre niveau de vie et celui de l'emploi dépendent aujourd'hui de nos possibilités et de nos conditions d'accès aux sources énergétiques, de leur sûreté, dirais-je même, car l'énergie est le véritable sang de l'économie.

C'est pourquoi il nous paraît utile de rappeler tout d'abord le handicap particulier de notre pays en la matière et les premières mesures adoptées pour le surmonter. Est-il nécessaire de souligner que ce handicap a été considérablement aggravé par la décision des principaux producteurs de pétrole brut qui ont conduit à doubler, et au-delà, le prix des hydrocarbures de la fin de 1973 au début de 1980 ?

La situation énergétique de la France se caractérise par la pauvreté et une dépendance croissante.

Si la France est largement dotée en ressources agricoles, elle est, en revanche, cruellement dépourvue sur le plan énergétique et, sur ce point, sa situation s'est nettement détériorée depuis vingt ans en raison même de la remarquable expansion industrielle qui a marqué les deux dernières décennies et s'est traduite par un accroissement très sensible de la consommation de produits énergétiques, principalement pétroliers — essentiellement importés — un épuisement non moins rapide de ses ressources propres en charbon et un plafonnement des possibilités d'équipement de ses sites hydrauliques.

En 1979, compte tenu de ces divers éléments, quel est le bilan énergétique français, en production et en consommation ? Je vais rappeler les chiffres rapidement, en prenant comme unité la tonne d'équivalent pétrole, en abrégé la T.E.P. En ce qui concerne le pétrole, nous produisons, en gros, 2 millions de T.E.P. et nous en consommons plus de 108 millions ; pour le charbon, nous en produisons 16 millions, mais nous en consommons plus de 34 millions ; pour le gaz naturel, nous en produisons 7 millions, mais nous en consommons plus de 23 millions ; pour l'hydraulique, nous équilibrons production et consommation autour de 16 millions de T.E.P. ; pour le nucléaire, l'équilibre s'établit autour de 8,5 millions ; enfin pour les énergies nouvelles, il faut compter à peu près 3 millions de T.E.P., de sorte que, si l'on fait le bilan de la production par rapport à la consommation, on arrive à un peu plus de 52 millions de tonnes de production pour une consommation de plus de 193 millions de tonnes.

Ainsi, la France dépend à 74 p. 100 de l'extérieur pour l'ensemble de ses ressources en énergie et les hydrocarbures liquides ou gazeux importés couvrent à eux seuls 66 p. 100 de ses besoins. Jusqu'en 1973, la charge qui en résultait pour notre balance des paiements n'était pas excessive, puisqu'elle n'excédait pas 15 milliards de francs par an, mais l'augmentation continue et véritablement insupportable des prix du pétrole intervenue depuis lors a porté cette facture à un niveau considérable et, compte tenu des hausses décidées par l'O.P.E.P. à Genève et à Caracas, elle a atteint 65 milliards de francs pour l'année en cours et pourrait s'élever à plus de 120 milliards en 1980. Mais il faut comparer ce chiffre à celui du budget de la défense nationale de la France, qui tourne entre 88 et 100 milliards de francs, pour comprendre qu'une véritable bataille est à livrer, puisque le montant de la facture énergétique en pétrole est plus élevé que l'ensemble du budget de la défense nationale de la France.

Dans un tel domaine, où l'inertie des investissements est grande et nos ressources propres particulièrement déficitaires, il ne nous est malheureusement pas possible d'escompter nous affranchir, à court et même moyen terme, de cette lourde servitude dont l'incidence n'est pas seulement économique, mais politique, car, en dépit des efforts entrepris pour diversifier nos achats, la plus grande part de nos approvisionnements pétroliers proviennent toujours du Moyen-Orient et il n'est pas facile de trouver des nations disposant d'excédents charbonniers significatifs.

De plus, la flotte à construire, les équipements portuaires seraient tels qu'il n'est pas raisonnable d'envisager un développement considérable des importations de charbon.

Le Gouvernement vient cependant d'arrêter de nouvelles orientations énergétiques susceptibles de modifier profondément notre situation dans ce domaine et de ramener notre dépendance aux environs de 50 p. 100, contre 74 p. 100 actuellement.

L'effort le plus spectaculaire porte sur le pétrole, dont la consommation serait réduite d'ici à 1990 d'un tiers, tandis que l'électricité nucléaire pourrait couvrir 30 p. 100 de nos besoins énergétiques nationaux en assurant près des trois quarts de notre production d'électricité.

Nous ne pouvons que souhaiter que nos partenaires européens s'engagent dans la même voie, ce qui entraînerait une réduction de la demande européenne en hydrocarbures de l'ordre de 150 millions de tonnes. Ce serait alors véritablement significatif et de nature à détendre le marché mondial du pétrole. En effet, si les efforts français sont nécessaires sur le plan national, ils ne suffiront pas à détendre le marché mondial du pétrole sans un effort au moins européen.

Nous ne devons pas nous dissimuler cependant la difficulté de parvenir à un tel objectif dans l'hypothèse du maintien souhaitable d'un taux d'expansion annuel de 3,5 p. 100, minimum nécessaire pour lutter contre le chômage, même si cette réduction de la demande pétrolière s'accompagne de la réalisation d'économies à hauteur de 40 millions de tonnes d'équivalent pétrole.

C'est dans ce cadre à une véritable reconversion de nos activités et de notre genre de vie que nous sommes, en fait, conviés et la récupération de la chaleur que souhaite faciliter le présent projet de loi ne constitue qu'un aspect modeste de cette nécessaire remise en cause des utilisations énergétiques.

Si nos fournisseurs ont établi entre eux des liens étroits, il n'en est malheureusement pas de même pour les pays industrialisés consommateurs, en raison même des situations très différentes dans lesquelles ils se trouvent. Ainsi, tandis que la France est aux trois quarts démunie, la Grande-Bretagne est sur le point de se suffire à elle-même pour le pétrole grâce à la mer du Nord, et le gaz, compte non tenu de ses considérables réserves de charbon. L'Allemagne fédérale a également, en cas de nécessité, la possibilité de recourir à ses ressources en houille et en lignite cent fois supérieures aux nôtres et les Pays-Bas ont également acquis provisoirement leur autonomie grâce à leur gaz de Groningue. Ces divergences de situation et d'intérêt ne facilitent guère la définition d'une attitude et d'une politique énergétique européenne communes.

Certes, à chaque crise majeure, les pays de la Communauté ne manquent pas de se réunir avec les autres grandes nations industrielles pour affirmer leur solidarité face aux producteurs et leur intention de plafonner leur consommation, mais cette convergence ne résiste guère aux sollicitations du marché et une véritable politique énergétique européenne reste, hélas ! à définir.

C'est pourquoi, tout en regrettant l'absence d'un front commun des consommateurs européens, seul de nature à modifier la position des Etats exportateurs, nous ne pouvons que nous féliciter de la continuité de notre propre politique énergétique, qui vise essentiellement à nous libérer du lourd fardeau d'une facture énergétique de plus en plus difficilement supportable.

Quelles sont maintenant les perspectives d'utilisation de la chaleur que nous avons en face de nous ? Nous allons étudier le potentiel énergétique dont nous disposons et, rapidement, la portée du texte qui nous est soumis.

M. Guy Petit. Monsieur le rapporteur, m'autorisez-vous à vous interrompre ?

M. Jean-François Pintat, rapporteur. Je vous en prie, monsieur Guy Petit.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit, avec l'autorisation de M. le rapporteur.

M. Guy Petit. Monsieur le rapporteur, je vais m'exprimer sous votre contrôle, car vous connaissez remarquablement le sujet que vous traitez. Il me semble me rappeler qu'en 1977, alors que l'on reprochait à la France d'être déficitaire au sein de la Communauté économique européenne, nous avons importé pour 15 milliards de francs de produits énergétiques en provenance des autres pays européens, notamment du gaz de Groningue, du charbon allemand, environ un million de tonnes de pétrole britannique, que la Grande-Bretagne nous vend au prix mondial, c'est-à-dire au prix pratiqué par les pays de l'O.P.E.P. Cet état de fait mérite tout de même attention lorsque l'on veut porter des appréciations sur les relations de la France avec les autres pays européens.

Nous sommes — vous l'avez lumineusement démontré — si pauvres en moyens énergétiques que nous nous approvisionnons non seulement au Moyen-Orient, mais encore auprès de nos voisins européens, qui sont, hélas ! non pas dans l'opulence à cet égard, mais moins pauvres que nous.

Est-ce exact ? Je crois que notre assemblée aimerait être fixée sur ce point.

M. Jean-François Pintat, rapporteur. Monsieur Guy Petit, vous avez tout à fait raison. La France a bénéficié d'importations de nos voisins européens. Une grande partie de nos fournitures extérieures est constituée, pour le moment, par du gaz néerlandais. Il faut, d'ailleurs, rendre hommage à nos amis néerlandais, qui nous ont vendu ce gaz à un prix relativement raisonnable.

Le charbon allemand, également, contribue fortement au bilan énergétique français, puisque ce pays est notre premier fournisseur avec l'Afrique du Sud. Il convient de remarquer, d'ailleurs, que le charbon importé revient bien moins cher, hélas ! que le charbon français, techniquement très difficile à exploiter.

Il est certain que nous aurons des possibilités d'importations pétrolières de la mer du Nord, peut-être pas autant que nous le voudrions, car les Britanniques ne sont pas disposés à « mettre le pétrole dans le panier européen ».

En revanche, dans le domaine nucléaire, la France peut faire bonne figure puisqu'elle a fait un très gros effort en mettant au point une usine d'enrichissement de l'uranium de dimension mondiale, une des plus belles usines du monde, et que nous travaillons pour nos amis européens. Nous serons, en effet, en mesure de leur fournir de l'uranium enrichi. Si donc nous bénéficions de fournitures européennes, nous-mêmes apportons notre contribution sur l'autel de l'Europe.

Je reprends l'étude sur le potentiel et la portée du texte qui nous est soumis.

Considéré théoriquement, le potentiel énergétique thermique auquel s'applique le texte est considérable. La phase thermique est utilisée dans toutes les productions énergétiques, à l'exception de l'utilisation des chutes d'eau.

Par ailleurs, chaque transformation d'énergie s'accompagne de rejets thermiques importants.

Dans la pratique, toutefois, les choses sont moins simples compte tenu, en particulier, de la difficulté d'utiliser les thermies à basse température de loin les plus abondantes, car les réseaux ont été faits en général pour utiliser de l'eau surchauffée à 180 degrés et même, à Paris, de la vapeur à très haute température, de 200 à 290 degrés.

Sur le plan particulier du chauffage des locaux abordé par ce texte, comment se présentent les choses ?

Il existe actuellement dans notre pays cent soixante réseaux de distribution de chaleur fournissant de l'ordre de 2 300 000 tonnes d'équivalent pétrole par an, dont 1 300 000 sous forme de pétrole. Parmi ceux-ci se détachent nettement ceux de Paris, 350 000 tonnes d'équivalent pétrole, et de Grenoble, 47 000 tonnes d'équivalent pétrole. Une quinzaine d'autres ont une puissance souscrite de deux à quatre fois moins importante que le réseau grenoblois.

Pour 1990, l'objectif est de porter la fourniture de ces réseaux à 4 millions de tonnes d'équivalent pétrole en économisant de l'ordre de 1 million de tonnes de fuel. Cela donne une idée de la portée modeste du présent texte à moyen terme. Mais, dans un domaine aussi délicat que celui de l'énergie, notre devoir est de « râcler tous les fonds de tiroir » et un million de tonnes de fuel à récupérer est loin d'être négligeable.

Quant à l'utilisation de la chaleur, trois techniques principales sont envisageables en dehors des rejets thermiques dont nous avons déjà parlé : le chauffage électrique, la technique électrocalogène, la technique calo-électrogène et l'utilisation directe de la chaleur nucléaire.

Je me suis longuement étendu dans mon rapport sur ces différentes techniques. Toutefois, je crois utile de rappeler quelques-unes des observations que j'ai été amené à formuler à ce propos.

En ce qui concerne le chauffage électrique, nous connaissons les objections qui lui sont faites et qui restent valables tant que la production d'électricité fera appel au fuel. Mais, dès 1985, l'intervention des hydrocarbures importés sera marginale dans la production d'électricité et celle-ci sera donc à la fois abondante et nationale. Dans ces conditions, il faudra revoir la position dissuasive présentement adoptée, d'autant qu'il faudra absorber la nuit le courant qui ne sera pas à ce moment utilisé par l'industrie. Le Sénat, par ma bouche, a déjà, à plusieurs reprises, attiré l'attention du Gouvernement sur ce sujet.

C'est pour la même raison que la S.N.C.F. envisagé de développer son réseau électrifié, consommateur nocturne de quantité importante de courant.

Quant à la fourniture de chaleur, à titre de complément de la production d'électricité, elle est soumise fatalement aux aléas de la fourniture de courant électrique. On ne peut, par exemple, demander à E.D.F. de maintenir systématiquement en service une centrale qui peut à tout moment être arrêtée pour des raisons de sécurité ou tout simplement pour rechargement en combustible. Ce ne peut donc être qu'un système d'appoint et une chaufferie classique doit se substituer ou être de toute façon réalisée en parallèle pour pallier ces interruptions fortuites ou systématiques. Cela risque d'ailleurs de grever lourdement au passage les investissements à réaliser. Par ailleurs, le réseau de chauffage doit être calibré pour tenir compte de la température de la vapeur soutirée.

Concernant la formule calo-électrogène, elle apparaît nettement plus fiable, l'objectif de base étant, dans ce cas, de fournir de la chaleur et l'électricité n'apparaissant que comme supplément. Il ne faudrait pas voir la situation paradoxale suivante, le consommateur d'électricité payant son courant beaucoup plus cher uniquement pour réaliser des économies toutes théoriques.

Mais la technique la plus intéressante est sans doute celle mise au point par le C. E. A. avec son système Thermos, sorte de chaudière nucléaire simplifiée où la désintégration atomique chauffe l'eau d'un réacteur piscine. Deux études sont actuellement en cours à Grenoble et à Saclay.

En effet, depuis la rédaction du rapport qui vous a été distribué en juin 1979, le problème du chauffage direct d'un ensemble d'habitations par un réacteur nucléaire du type piscine a notablement évolué avec la mise au point d'une installation susceptible de chauffer partiellement l'agglomération grenobloise.

Il s'agit d'un réacteur de type « piscine » d'une puissance de 100 mégawatts thermiques qui fournirait de l'eau à 120 degrés environ.

Des pourparlers sont actuellement en cours entre la municipalité de Grenoble et le C. E. A., en vue de la mise au point de ce type de chauffage qui constituerait une « première » mondiale et pourrait entrer en service en 1985, à raison de 2 500 à 3 000 heures par an, temps de fonctionnement porté ultérieurement à 4 500 heures.

L'économie d'énergie escomptée serait, dans le premier cas, de l'ordre de 23 000 tonnes de fuel et dans le second cas de 35 000 tonnes de fuel par an.

Le coût de l'installation est estimée à 205 millions de francs. Son montant, relativement élevé, doit être apprécié en raison du fait qu'il s'agit d'un prototype qui devrait permettre d'exporter cette technique par la suite en dehors de son application en France même.

Je crois d'ailleurs, au fond, que l'un des intérêts essentiels du projet de loi sera de faciliter la mise en route d'un tel type de projet, grâce à la possibilité du chauffage collectif et à la construction d'un réseau de distribution public.

En conclusion, nous retenons de ce texte, dont la portée ne doit pas être surestimée, une série de mesures positives susceptibles de tirer un meilleur parti de notre potentiel énergétique : en permettant la création par les collectivités locales, d'installations calo-électrogènes d'une puissance supérieure aux limites fixées par la loi sur la nationalisation de l'E. D. F. ; en favorisant le développement de réseaux de distribution de chaleur, notamment par l'obligation faite à certains usagers de s'y raccorder ; en donnant la priorité à l'utilisation d'énergies nouvelles, telles que la géothermie ; enfin en permettant une meilleure utilisation de notre potentiel hydro-électrique par la multiplication des micro-centrales grâce à l'amendement qui a été ajouté dans le texte qui nous a été soumis.

Tel qu'il est, et malgré ses insuffisances, ce projet de loi s'inscrit donc dans l'effort entrepris par le Gouvernement, pour améliorer notre situation énergétique et réduire notre dépendance.

Sous réserve des quelques amendements qui vont être discutés et qui n'altèrent pas profondément son économie, votre commission a donné un avis favorable à l'adoption de ce texte. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout d'abord répondre à l'intervention de M. Guy Petit. Nous lui fournirons les chiffres qu'il souhaite sur le problème ponctuel qu'il a évoqué.

Grosso modo, je dirai que le solde net d'exportation de nos raffineries en produits finis est de l'ordre de cinq millions de tonnes de produits pétroliers, c'est-à-dire, en valeur ajoutée, à peu près l'équivalent de la même quantité de pétrole. Notre production d'électricité est également excédentaire à l'exportation pour à peu près l'équivalent de 1,2 million de tonnes de pétrole. Nous importons, vous le savez, environ onze millions de tonnes d'équivalent pétrole de gaz néerlandais et nous exportons, comme le disait très justement M. le rapporteur, de l'enrichissement d'uranium et de l'uranium enrichi tout court. Le bilan n'est pas tout à fait équilibré, mais n'est pas loin de l'être.

A cela s'ajouterait le charbon, essentiellement du charbon à coke dont on ne sait pas très bien s'il entre ou non dans le bilan énergétique.

J'ai souvent eu l'occasion de m'exprimer sur l'ensemble de la politique énergétique du Gouvernement et d'insister sur l'importance du redéploiement énergétique dans la croissance écono-

mique des années 80. Ce redéploiement, d'après les dernières études faites par le Gouvernement et compte tenu des dernières mesures importantes qui ont été évoquées par M. Pintat, doit nous conduire, à l'horizon de l'année 1990, à un bilan d'approvisionnement en énergie primaire où les énergies nouvelles et l'hydraulique représenteront 10 p. 100 et où le nucléaire, l'ensemble charbon-gaz et le pétrole représenteront chacun 30 p. 100.

Je rappelle, au passage, pour redresser une erreur souvent mise en avant, que la production d'énergie par les énergies nouvelles sera supérieure, en 1990, en pourcentage, à la production d'énergie nucléaire en 1979, ce qui illustre, je pense, l'effort fait en ce moment sur les énergies nouvelles. De la sorte, les sources d'énergie sur lesquelles repose l'économie de la nation seront plus diversifiées.

De grands programmes sont mis en œuvre pour atteindre ce but. Le Sénat les connaît, nous en parlons périodiquement.

Mais à côté de la conduite des grands programmes énergétiques, il est nécessaire de faciliter aussi les efforts dans un certain nombre de directions nouvelles qui relèvent par nature d'une gestion plus décentralisée, et c'est ce qui retient notre attention aujourd'hui.

Il est nécessaire notamment de faire en sorte que les collectivités locales puissent prendre à leur échelle des initiatives propres, afin d'assurer une meilleure gestion des ressources et des emplois énergétiques.

Il est nécessaire d'encourager les réseaux de chaleur qui rendront service dans les domaines les plus divers, depuis l'exploitation de la géothermie jusqu'à l'utilisation du charbon en passant par la récupération de la chaleur industrielle. Ce sont les deux thèmes, l'aspect local de la politique énergétique, d'une part, et l'importance des réseaux de chaleur, d'autre part, que j'aborderai successivement.

Dans la lutte que nous menons pour assurer à notre pays la plus grande indépendance énergétique possible, il n'est pas de bras inutiles. Les 36 500 communes de France, les départements, les régions peuvent être les premiers soldats d'une croisade pour les économies d'énergie, pour la mise en valeur des énergies diffuses difficiles à gérer au niveau national. Précisons ces points.

Les communes et les collectivités sont d'abord elles-mêmes consommatrices d'énergie essentiellement dans trois domaines : le chauffage des logements municipaux ou départementaux, des locaux et équipements publics, l'éclairage public, les activités industrielles ou de services publics.

On peut considérer qu'à travers ses seuls équipements et bâtiments publics — j'insiste sur ce terme — une commune de 10 000 habitants consomme chaque année quelque 1 000 tonnes d'équivalent-pétrole. Les programmes que peuvent donc mettre en œuvre les collectivités locales pour économiser l'énergie représentent un potentiel d'économie très important. Des réalisations exemplaires, dans des villes dont les dimensions sont très différentes ont prouvé l'efficacité de tels programmes.

Ils peuvent prendre des formes diverses. Il est certain par exemple qu'une action visant à réduire les consommations suppose, en premier lieu, une connaissance précise de ces consommations et de leur coût, et l'établissement d'un diagnostic. De nombreuses communes ont fait l'effort d'analyser ce que représente la consommation énergétique dans leur bilan général pour mieux situer les cibles de leur stratégie. Elles s'en sont toujours félicitées et c'est dans cet esprit que l'agence pour les économies d'énergie a lancé, en 1979 et 1980, une campagne gratuite de diagnostic visant à aider les collectivités locales à mieux connaître leur consommation et donc à mieux situer l'effort à entreprendre.

Pour assister les communes dans leur effort, le ministère de l'industrie et le ministère de l'intérieur se sont associés par une convention pour établir un contrat de programme qui prévoit un objectif global d'économies dans les équipements propres de 1,5 million de tonnes d'équivalent-pétrole.

En outre, des facilités de prêts vont être consenties, lorsqu'il s'agira de financer tels investissements économisant l'énergie, par certains organismes publics tels que la caisse des dépôts et la caisse d'aide à l'équipement des collectivités locales.

Je signale d'ailleurs qu'une brochure a été établie spécialement par l'agence pour les économies d'énergie, de façon à informer les élus qui s'intéressent à ce problème des économies d'énergie à l'échelon de leur propre administration.

Après les emplois de l'énergie, je dirai quelques mots des ressources locales : dans ce domaine aussi, les collectivités locales disposent de larges potentiels susceptibles d'être déve-

loppés ; les énergies nouvelles leur offrent parfois des débouchés prometteurs. Or si des équipements énergétiques de très grande dimension et d'intérêt économique régional et national doivent nécessairement être conçus et gérés selon une logique qui transcende les préoccupations particulières pour rejoindre l'intérêt général, en revanche la promotion et le contrôle de l'exploitation des ressources énergétiques, diffuses par nature, telles que la géothermie, l'énergie solaire, ou aussi les petites chutes hydroélectriques, reviennent logiquement aux institutions locales, de même que les décisions de construire des réseaux de chaleur et le choix de leur alimentation, par géothermie, par l'incinération des ordures ménagères, par la construction d'un réacteur nucléaire du type Thermos, ou par tout autre moyen.

De nombreuses opérations où les communes sont très actives pourraient être citées en exemple de ce principe, que ce soit en matière de géothermie, ou encore d'énergie solaire, par exemple, les piscines ou les gymnases solaires.

Venant notablement renforcer ce dispositif, la procédure d'action solaire concertée avec les collectivités locales, dite Ascol, décidée par le Gouvernement en juin dernier est aujourd'hui progressivement mise en place. Il s'agit dans ce cas de cofinancer, par partage entre le commissariat à l'énergie solaire et la collectivité concernée, avec la possibilité, en outre, d'intervention de la D. A. T. A. R., des opérations décidées à l'échelon régional et prenant en compte les spécificités locales. La biomasse sous ses différentes formes et l'habitat solaire sont au premier chef concernés par cette procédure. Une quinzaine de conventions ont à ce jour été négociées avec des établissements publics régionaux, des conseils généraux, dont certaines déjà approuvées par les assemblées locales.

Sur le plan du financement public, je puis rappeler que la plupart des crédits d'actions régionales correspondent, en général, à la moitié du surcoût réel. Au total, la contribution solaire de l'Etat et des établissements publics peut être évaluée dans ce domaine à environ 350 millions de francs.

Le Commissariat à l'énergie solaire, le Comes, est prêt à étudier tous les dossiers que les collectivités locales pourraient présenter, dossiers destinés à montrer, sous une forme efficace ou originale, l'utilisation de l'énergie solaire, et, ainsi, à leur apporter son concours. Je souhaite que puissent, à ce titre, se multiplier les opérations de démonstration dans les écoles, les gymnases, les locaux scolaires, les locaux hospitaliers, pour lesquels les besoins en eau chaude sanitaire sont particulièrement importants et réguliers.

Les microcentrales hydroélectriques constituent une autre source d'énergie par nature décentralisée, indéfiniment renouvelable et dont l'incidence sur l'environnement peut être raisonnablement réduite.

Je veux saluer ici la contribution décisive que votre rapporteur, M. le sénateur Pintat, a apportée au développement souhaitable de ce type de production électrique. Dès son rapport de synthèse sur l'hydroélectricité, en 1975, M. Pintat avait distingué avec maîtrise l'intérêt, l'enjeu et les perspectives possibles de cette source d'énergie, en formulant plusieurs recommandations judicieuses que le Gouvernement a suivies. Comme vous le savez, un programme de développement de l'hydroélectricité, important bien que malheureusement limité parce que la plupart de nos sites sont déjà équipés, est en cours et progresse à la cadence recommandée par le rapport Pintat.

Aujourd'hui, M. Pintat présente un amendement, adopté par votre commission visant à relever de 500 à 4500 kilowatts le seuil de concessibilité des chutes. Le Gouvernement est d'autant plus favorable à cette mesure qu'il avait envisagé de la mettre en œuvre par voie réglementaire et que le Conseil d'Etat, revenant, comme il en a d'ailleurs le droit, sur une jurisprudence antérieure, a jugé qu'elle était du domaine de la loi. Il convient donc de se prononcer sur ce point.

Le Gouvernement sera également favorable à cet autre amendement qui vise à conférer aux collectivités locales la possibilité d'équiper les chutes des cours d'eau situés sur leur territoire.

M. Henri Caillavet. C'est une belle erreur !

M. André Giraud, ministre de l'Industrie. C'est une illustration supplémentaire du rôle des collectivités locales dans la politique énergétique du pays que j'évoquais à l'instant, principe selon lequel les énergies qui sont réparties d'une manière diffuse doivent être, autant que possible et de préférence, gérées par les collectivités locales. Voilà qui répond au souci de déconcentration qui a souvent été exprimé par le Sénat et auquel le Gouvernement a plaisir à se rallier.

Il convient cependant que ce développement utile des microcentrales, dont votre commission propose ainsi judicieusement les bases législatives, s'accompagne d'un souci de protection de l'environnement.

Il est important que le souci de protection de l'environnement reste présent à notre esprit au moment où nous parlons des microcentrales. Nous devons protéger cet environnement, qu'il s'agisse tout spécialement des sites ou de la qualité du milieu halieutique auxquels les millions de pêcheurs français sont légitimement attachés. C'est dans ce but que le Gouvernement a déposé deux amendements complétant la police des eaux et permettant d'épargner par voie réglementaire certains cours d'eau particuliers. C'est en ce sens également que la procédure d'octroi des autorisations de petites chutes est sur le point d'être revue pour garantir, par une enquête publique, une notice ou une étude d'impact et la consultation des services du ministère de l'environnement, la prise en compte de l'aspect écologique. Un décret sera publié à cet effet dans les semaines qui viennent.

Le Gouvernement envisage donc ce développement des microcentrales en établissant un équilibre judicieux entre le souci de la politique énergétique et le respect du cadre de vie auquel nous tenons tous.

J'en viens à présent à notre politique en matière de chaleur.

L'utilisation de la chaleur est une technique qui, à vrai dire, relève autant de la recherche d'économies d'énergie que de la diversification des approvisionnements. De nombreuses activités industrielles, au premier rang desquelles se trouve la production d'électricité, s'accompagnent de rejets thermiques importants qui, dans leur grande majorité, sont aujourd'hui perdus. Ils peuvent, soit dans leur état, soit moyennant quelques aménagements — utilisation des pompes à chaleur, par exemple — être récupérés et être utilisables, notamment dans l'agriculture. Le chauffage des serres et celui des cultures horticoles, par exemple, sont actuellement menacés par la hausse des prix du pétrole brut.

Dès la crise de 1973-1974, les pouvoirs publics se sont préoccupés de la valorisation énergétique de ces déchets, valorisation qui présente le double intérêt de contribuer à la diminution des importations d'hydrocarbures et, là encore, d'améliorer la protection de l'environnement.

Mais au-delà de la récupération des déchets, une politique nationale de l'utilisation de la chaleur peut concourir à une meilleure utilisation de nos ressources énergétiques et à la diversification de nos approvisionnements qui restent, vous le savez, un des axes essentiels de notre politique énergétique. Les réseaux de chaleur peuvent, en effet, être alimentés certes par du fuel ou du gaz — tel était le cas jusqu'à présent — mais aussi par la géothermie, qui connaît un développement très significatif dans notre pays. Nous avons d'ailleurs retenu un objectif de huit cent mille logements chauffés par la géothermie en 1990.

Ces mêmes réseaux peuvent être alimentés par l'utilisation des déchets, technique déjà connue pour les ordures ménagères mais dont le champ d'action doit s'étendre, par l'exploitation de la technologie nucléaire, la pile « Thermos », dont vient de parler M. Pintat avec sa compétence habituelle, devant maintenant faire l'objet d'une application pratique, et, enfin, par la valorisation du charbon, qui me paraît devoir retrouver ainsi une place importante dans la consommation énergétique non seulement de l'industrie, mais aussi des ménages. Cela ne serait pas possible s'il s'agissait simplement de réintroduire le seau à charbon dans les appartements individuels.

J'ajoute que les énergies dites nouvelles ont également leur place, puisque la biomasse et surtout le bois peuvent être des sources énergétiques appréciables dans ce secteur et qu'il ne faut pas exclure que, dans quelques années, l'énergie solaire pourra participer aussi à cette entreprise.

Nous devons donc, dans les années qui viennent, nous efforcer de susciter la création de réseaux de chaleur qui se substitueront à l'usage des hydrocarbures aussi bien dans le chauffage collectif ancien ou nouveau que dans l'industrie ou l'agriculture. Je pense au chauffage des serres. D'ailleurs, dans un certain nombre de cas, la production de chaleur pourrait s'accompagner, moyennant des adaptations appropriées, d'une production d'électricité et donc donner lieu à des économies d'énergie primaire.

Certes, l'évaluation du potentiel de l'utilisation de la chaleur au niveau national nécessite de nombreuses études approfondies dont un certain nombre sont en cours. En effet, l'intérêt économique de la création ou de l'extension d'un réseau dépend de nombreux paramètres : la distance de la source de chaleur par rapport aux utilisateurs, puisque l'eau se refroidit, la température de cette source, la densité de la consommation, qui doit régler l'étendue du réseau, la modulation dans le temps des

besoins de chaleur et de la production de cette chaleur puisque, dans bien des cas, l'utilisation de la chaleur est très cyclique. Par conséquent, l'amortissement des installations ne peut porter que sur la période d'hiver et non pas sur la période d'été. Il est donc très difficile d'apprécier quantitativement à l'avance l'intérêt de la réalisation de projets qui, encore une fois, devront être examinés chacun au plan local.

Cependant, on peut d'ores et déjà savoir que dans le seul domaine du chauffage collectif, le marché *a priori* accessible peut être estimé, d'ici à une dizaine d'années, à environ 4 millions de tonnes d'équivalent-pétrole, soit l'équivalent de 6 millions de tonnes de charbon — la moitié de ce que l'on aurait souhaité voir produire à la Lorraine et qu'elle ne produit pas — permettant le chauffage de deux millions de logements.

L'utilisation de la chaleur pourrait ainsi assurer vers la fin du siècle quelque 10 p. 100 des besoins de chauffage. Cette hypothèse paraît raisonnable si l'on songe qu'aujourd'hui des pays comme le Danemark ou la Suède, qui n'ont pas les mêmes conditions climatiques que nous, couvrent 25 p. 100 de leurs besoins par la distribution de la chaleur.

Comment atteindre ces objectifs ? Le premier élément du dispositif qui a paru fondamental à la fois au Gouvernement et au Parlement est certainement la loi que vous êtes appelés à voter à cette session. A l'inverse du cas des ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique ou de gaz, il n'existe pas aujourd'hui de cadre approprié pour les réseaux de distribution de chaleur.

Dans le but de combler cette lacune, le Gouvernement a déposé en décembre 1977 et avril 1978, le projet de loi relatif aux économies et à l'utilisation de la chaleur, que vous examinez présentement et qui a été voté à la session de printemps 1979 par l'Assemblée nationale, qui l'a d'ailleurs enrichi de dispositions complémentaires.

Je n'en parlerai pas en détail, quitte à y revenir à l'occasion du vote des amendements, le rapport de votre commission étant sur ce point particulièrement circonstancié. Je me permets au passage de remercier le président, le rapporteur et les membres de la commission des affaires économiques et du Plan pour ce travail d'analyse qui est à l'origine d'un certain nombre d'amendements qui viendront heureusement améliorer le texte.

Ce projet de loi est destiné avant tout à faciliter l'aboutissement de projets nouveaux et comporte deux volets principaux.

Il vise, d'une part, à permettre aux collectivités locales, si elles le souhaitent, de disposer des moyens juridiques leur permettant d'assurer la rentabilité des projets qu'elles entendent promouvoir, grâce au raccordement d'un nombre suffisant de logements ou de bâtiments à desservir.

Il vise, d'autre part, à faciliter le passage des canalisations de transport et de distribution de chaleur, en étendant aux canalisations le bénéfice des procédures existant au profit d'autres fluides, tels que les produits chimiques ou les hydrocarbures.

La possibilité d'obtenir le raccordement d'un nombre suffisant de logements constitue un moyen indispensable pour assurer la rentabilité économique d'un réseau. En effet, un faible taux de raccordement entraîne des coûts de distribution anormalement élevés au détriment des consommateurs et de l'ensemble de la collectivité. Il faut en quelque sorte mobiliser les consommateurs autour du réseau que l'on installe.

On pourrait, à bon droit, estimer qu'un prix de la chaleur particulièrement compétitif suffirait à attirer la clientèle. L'expérience passée montre que les processus de décision en matière d'urbanisme, en général, et de chauffage, en particulier, sont fort complexes et que les contraintes financières tendent à faire préférer les solutions dont le coût d'investissement initial est le plus bas.

L'expérience étrangère montre aussi que, dans la pratique, le seul fait de disposer d'un pouvoir d'intervention suffit généralement à orienter les choix des maîtres d'ouvrage dans un sens favorable au développement des réseaux, sans qu'il soit pour autant nécessaire de faire appel explicitement à ces dispositions.

La collectivité locale a la possibilité d'imposer, dans certaines conditions qu'elle choisit d'ailleurs elle-même, le raccordement. Le seul fait qu'elle ait la possibilité de le faire conduit les promoteurs à s'associer progressivement et volontairement à cette affaire.

Le projet est, dans son esprit, très décentralisé et très souple. Il le faut très décentralisé, car l'initiative appartient aux collectivités locales, et c'est à elles de demander, si elles le désirent, le classement d'un réseau ou d'un projet de réseau de distribution de chaleur située sur leur territoire.

En outre, le projet se veut très souple, car les conditions sont variables et il est donc nécessaire que les collectivités locales aient la possibilité, lors de l'élaboration du décret de classement et de son application ultérieure, de moduler les effets de ce classement et de mesurer en quelque sorte les dispositions qu'elles souhaitent voir appliquer.

Elles peuvent aussi demander que le raccordement d'unités thermiques existantes puisse être imposé — cela est, je crois, très important — mais naturellement conformément au droit français, dans des conditions évitant tout préjudice financier aux agents économiques concernés.

Enfin, deux dispositions complémentaires permettent, d'une part, à l'administration et aux collectivités locales de disposer des éléments d'information suffisants pour concevoir et étudier de nouveaux projets, parce que c'est difficile, d'autre part, la réalisation de centrales à production combinée pour alimenter des réseaux de chauffage urbain, en étendant à leur profit le bénéfice de l'article 8 de la loi de nationalisation de l'électricité sans remettre en cause, bien entendu, la mission de service public d'E.D.F.

Mais, si le vote par le Parlement de la loi que vous allez examiner doit procurer le cadre juridique approprié, si la hausse des prix des hydrocarbures améliore la rentabilité prévisible des réseaux, et donc leur chance de réalisation, il demeure que leur développement ne sera possible qu'une fois qu'auront été levés certains obstacles et réticences.

Le rôle des pouvoirs publics est, de ce point de vue, déterminant et le Gouvernement, pour sa part, a pris des dispositions pour permettre une meilleure coordination des administrations et des établissements publics qui doivent concourir à la réalisation de cette politique mais aussi la sensibilisation et la mobilisation des acteurs et des moyens susceptibles d'y être associés.

C'est dans cet esprit que j'ai décidé récemment de confier une mission nationale de promotion et d'animation de ce programme à un haut fonctionnaire, qui sera assisté d'une petite équipe.

Il devra, d'abord, animer et coordonner l'action des établissements publics susceptibles de participer à cette politique et qui ont été réunis dans une association dénommée : « Promocal ». En font actuellement partie, outre Electricité de France, Charbonnages de France, le Commissariat à l'énergie atomique, le Bureau de recherches géologiques et minières, Gaz de France, le Commissariat à l'énergie solaire et, évidemment, l'Agence pour les économies d'énergie. D'autres partenaires pourront éventuellement s'y adjoindre.

Il appartiendra, ensuite, à ce haut fonctionnaire et à sa mission de susciter les décisions qui nécessitent une concertation interministérielle, notamment avec le ministère de l'intérieur, le ministère de l'agriculture, le ministère de l'environnement et du cadre de vie ainsi que ceux de l'économie et du budget.

Il s'efforcera de faciliter la réalisation de projets en sensibilisant et, bien entendu, en aidant les collectivités locales dont il doit être, en la matière, l'interlocuteur privilégié. Dans le même dessein, les administrations locales devront être mobilisées, les contacts avec les opérateurs du secteur industriel seront multipliés et le recensement des moyens et incitations financières sera effectué, car ces moyens et ces incitations existent, en tout cas dans leur principe, et si nécessaire leur mécanisme sera adapté.

Enfin, ce responsable aura à assurer un rôle d'animation et de sensibilisation sur l'ensemble du problème. C'est ainsi que nous nous proposons d'organiser, notamment, à l'automne prochain, un colloque national auquel seront conviés les élus locaux susceptibles d'être concernés par les projets qui nous paraissent les plus plausibles.

Telles sont, mesdames, messieurs les sénateurs, tracées à grands traits, les perspectives du développement de l'utilisation de la chaleur et des initiatives locales en matière énergétique. Si, comme le Gouvernement le souhaite, le Parlement vote cette loi et crée donc les moyens juridiques de ce développement, l'administration s'est donné les moyens, pour sa part, de l'appliquer dans les meilleures conditions et dans les meilleurs délais.

Vouées à la fois par les sénateurs, les députés et le Gouvernement, ces efforts d'économie d'énergie, de production d'énergies nouvelles, ainsi que la récupération et l'utilisation de la chaleur par le développement des réseaux devront participer dans les prochaines années, de façon significative, à la solution du problème vital que présente l'approvisionnement énergétique de la France. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Romani.

M. Roger Romani. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, bien que le texte soumis aujourd'hui à notre examen traite essentiellement du problème de l'utilisation de la chaleur, il nous apparaît indispensable de rappeler, tout d'abord, le contexte énergétique dans lequel il se situe et les perspectives qui s'ouvrent à notre pays dans ce domaine.

Bien entendu, je ne reviendrai pas, après les exposés de M. le rapporteur et de M. le ministre, sur le détail des décisions qui ont été prises par le Gouvernement en matière d'énergie. Ces décisions, nous les jugeons de façon générale cohérentes car, contrairement à ses partenaires européens, qui bornent leurs efforts à quelques mesures d'économie, la France, qui se bat le dos au mur, prend acte de la charge inacceptable que représenteraient à la longue pour elle ses importations de brut et s'efforce de s'en affranchir.

Atteindre les objectifs définis nécessitera cependant, à n'en point douter, une véritable reconversion de nos activités et même de nos habitudes dans de nombreux domaines, et l'on nous permettra de regretter que le public, informé de ces perspectives par un communiqué avare de développements, n'ait pas été suffisamment sensibilisé à l'ampleur de cette nouvelle orientation.

Quelques exemples vont nous permettre cependant d'en souligner l'importance.

S'agissant du charbon, le maintien de la consommation au niveau actuel de 50 millions de tonnes peut paraître un objectif modeste. Il l'est cependant beaucoup moins lorsqu'on le considère au plan de la production et de l'utilisation.

Contrairement à ses partenaires britannique et allemand, notre pays est, en effet, mal pourvu en houille, et l'exploitation de ses bassins devient de plus en plus pénible et onéreuse. Dans cette optique, la production escomptée en 1990 à des conditions techniquement, économiquement et, disons-le, même humainement acceptables, ne saurait dépasser de douze à treize millions de tonnes, ce qui va nécessiter en contrepartie un recours croissant à l'importation. Or, contrairement à ce qui est souvent affirmé, ce recours à des fournisseurs étrangers n'est pas simple et le deviendrait sans doute moins encore en cas de crise sérieuse. En outre, le transport de ce produit met en œuvre des moyens particuliers, qu'il s'agisse des bateaux, des équipements portuaires, des wagons ou des péniches.

L'utilisation de ce charbon pose, en outre, un autre problème. S'il est présentement utilisé en majeure partie à l'alimentation des centrales électriques, il n'en sera plus de même demain, compte tenu du développement de la technique électro-nucléaire. On ne peut guère non plus demander aux particuliers, comme vous le soulignez, monsieur le ministre, dans votre intervention, de revenir à la pelle et au seau à charbon. Le Gouvernement en a bien conscience et compte demander aux industriels de multiplier par cinq leur consommation de houille. Une telle transformation ne sera pas aisée, on s'en doute, car je vous rappelle, mes chers collègues, que deux chaudières sur trois devraient être reconverties au charbon. A-t-on songé, également, aux moyens nécessaires à l'alimentation des usines et, surtout, aux aires qu'il faudra aménager pour stocker le charbon ?

A propos du pétrole, la réduction spectaculaire recherchée exigera aussi un dur effort d'adaptation et nous aimerions savoir, notamment, comment il sera possible d'obtenir une diminution de 30 p. 100 du carburant consommé par les transports avec un parc automobile dont tout le monde souhaite la croissance.

Nous pourrions également souligner les difficultés liées au développement souhaité de l'utilisation du gaz et à l'invasion progressive du domaine énergétique par l'électricité, qui, à côté de multiples avantages comme je dois vous le rappeler, mes chers collègues, présente l'inconvénient de ne pouvoir être stockée et nécessite donc une adaptation constante de la consommation à la production. Alimentée par une source nucléaire par essence peu modulable, celle qu'on a nommée la « fée du logis » ne risque-t-elle pas d'en devenir l'exigeante maîtresse ?

Que penser, en outre, de la part de 4 p. 100 faite aux énergies dites « nouvelles » — et en particulier à l'énergie solaire — dont nous voudrions être sûrs qu'elle n'ait pas été gonflée, pour sacrifier un peu à la mode, aux dépens de tout réalisme ? Sait-on, par exemple, que le plan « Solaire » établi par les Japonais, et si souvent invoqué par les écologistes, chiffre à 2,3 p. 100, dont 0,7 p. 100 pour la géothermie, la couverture par l'ensemble des énergies « nouvelles » des besoins de ce

pays en 1980 ? Ferions-nous mieux qu'une nation qui bénéficie d'un climat beaucoup plus favorable que le nôtre et n'est-il pas dangereux de laisser l'opinion se bercer de l'illusion, que j'ose à peine qualifier d'extravagante, que le nucléaire est une solution d'attente préparant la transition vers le solaire ou le recours à la biomasse ?

Quant aux économies d'énergie, il n'est pas dans notre intention d'en négliger l'importance, mais nous observons que la France est déjà nettement moins dépendante sur ce point que ses partenaires industrialisés et qu'il sera bien difficile de ramener à 0,6 le quotient de la progression énergétique par la production intérieure brute, alors qu'il était précédemment voisin ou supérieur à l'unité de 1958 à 1979.

Nous voudrions d'ailleurs, à ce propos, nous élever contre l'équation trop fréquemment utilisée aux termes de laquelle économie égale énergie, car il y a des économies qui peuvent finalement engendrer une baisse de notre production intérieure. Elles pourraient conduire, à terme, à renforcer la thèse de la croissance zéro. Soyons-en bien conscients : c'est par la création et la mise en œuvre d'énergies de substitution, et pas autrement, que nous pourrions efficacement faire face à la crise, car les responsables de l'O. P. E. P. ne nous l'ont pas caché : « Si vous réduisez vos achats, nous augmenterons nos prix pour garantir nos ressources. »

Après ce rapide survol d'un programme dont, encore une fois, nous reconnaissons les mérites, quelques réflexions d'un ordre plus général nous paraissent nécessaires.

En premier lieu, bien qu'élaboré dans la perspective peu encourageante d'un accroissement du prix du pétrole dont on peut seulement espérer qu'il sera progressif, mais qui pourrait bien doubler d'ici à dix ans, le scénario imaginé mériterait plutôt d'être qualifié de pari tant reste grande la part d'incertitude sur laquelle il repose. Qui peut, en effet, prévoir aujourd'hui la situation du monde en 1990... (M. le ministre manifeste son impuissance à cet égard.)

Je ne vous le reproche pas, monsieur le ministre.

... et plus particulièrement celle des pays du Moyen-Orient, sur lesquels plane la menace permanente d'une déstabilisation politique interne et de conflit, limité ou non, et dont les décisions échappent aux concepts rationnels philosophiques et économiques des Européens.

Un journaliste bien inspiré a dit récemment du programme gouvernemental qu'il était « le tocsin annonçant la mobilisation énergétique du pays ». Souhaitons seulement, suivant la formule bien connue, que cette mobilisation ne soit pas la guerre, mais préparons nous à y faire face !

Permettez-nous, à ce propos, monsieur le ministre, de vous dire que, pour répondre à ce souci de devoir affronter demain ce que nous redoutons secrètement le plus, à savoir une rupture d'approvisionnement, nous regrettons de ne pas trouver dans votre plan le volet indispensable du renforcement de nos stocks de matières premières.

N'estimez-vous pas nécessaire, cependant, que notre pays dispose, dans ce domaine, de réserves correspondant au moins à six mois de consommation ? N'est-ce pas là le seul moyen immédiat à notre portée pour au moins franchir un mauvais pas ou nous donner la possibilité de réagir ?

Mais je voudrais, mes chers collègues, en finir avec cette analyse par une note d'espérance et un acte de foi. Les nations — et la nôtre n'échappe pas à cette aspiration — ont besoin, pour se déterminer et agir, d'un dessein et d'un espoir et, au plan énergétique comme ailleurs, il ne serait ni sain ni efficace de n'offrir à nos compatriotes que des perspectives sombres et sans issue et de développer chez eux une sorte de complexe de l'an 1000.

Or, nous en sommes convaincus, si la situation énergétique est aujourd'hui sérieuse, si même elle peut devenir à court terme dramatique, il dépend de nous que cet état de chose soit seulement transitoire.

L'ère des énergies fossiles a, certes, des limites. Celles-ci apparaissent avec de plus en plus de netteté, même si le charbon permet de jouer les prolongations. Toutefois, des techniques nouvelles sont en train d'être étudiées et mises au point et, si nous croyons en l'homme, nous devons aussi avoir confiance dans ses possibilités de tirer parti de ses découvertes.

Trois voies au moins s'ouvrent dans ce domaine : la surgénération, la biologie et la fusion nucléaire. Pour les deux premières au moins, notre pays a acquis une avance indiscutable qui peut nous être précieuse. Contrairement à beaucoup, nous nous

refusons, en effet, à penser l'énergie de demain en termes de pénurie ou de prix quasi inaccessible. Notre objectif raisonné doit être, au contraire, la reconquête d'une énergie moins précieuse, meilleur marché et si possible surtout française, sans laquelle aucun progrès n'est réalisable.

Il est certes nécessaire, aujourd'hui, d'éviter tout gaspillage, mais ce n'est pas en nous recroquevillant sur nous-mêmes que nous y parviendrons.

C'est, à l'inverse, en mobilisant tous nos efforts, en particulier dans le domaine de la recherche, auquel nous ne consacrerons jamais assez de moyens, que nous pourrons atteindre de tels objectifs.

A cet égard — et pour m'en tenir au secteur pétrolier — le moment n'est-il pas venu, monsieur le ministre, d'essayer de placer et de maintenir la France dans le peloton de tête des pays disposant des technologies nouvelles les plus avancées, de celles dont la plupart des pays auront besoin au cours des prochaines années ?

Des procédures d'incitation existent déjà pour la mise au point de techniques d'exploration et de production en mer profonde.

Le moment n'est-il pas venu aussi de lancer ou d'accentuer des programmes de recherche en matière de récupération assistée des hydrocarbures, d'utilisation des schistes bitumineux, de traitement des huiles lourdes, d'amélioration du rendement des moteurs ? Autant de voies, et ce ne sont pas les seules, vers lesquelles nous devrions orienter une partie de nos chercheurs dont les capacités ne manquent pas en ce domaine.

Encore faut-il qu'il existe une volonté politique d'y parvenir, appuyée sur un programme cohérent, assorti de moyens suffisants et employés avec efficacité.

Il nous reste maintenant à donner notre sentiment sur le projet de loi soumis à notre examen, concernant l'utilisation de la chaleur.

En dehors de la force hydraulique qui ne couvre que 6 p. 100 de nos besoins, l'énergie que nous consommons fait appel directement ou indirectement à la chaleur fournie par la combustion ou la décomposition de produits dits énergétiques. C'est dire le rôle essentiel que joue l'énergie thermique utilisée en tant que telle pour le chauffage des locaux et dans de nombreuses activités industrielles, ou transformée partiellement en activité mécanique et en électricité.

Mais on sait que, dans ce dernier cas, toute conversion thermodynamique ne peut avoir qu'un rendement limité à un tiers environ, les deux tiers non utilisés se manifestant sous forme de calories. C'est, en particulier, ce qui se passe en matière de production d'électricité, qui se traduit par un rejet « fatal » dans l'environnement de thermies équivalentes au double des kilowatt-heure fournis au réseau.

Jusqu'à maintenant, il faut bien le reconnaître, peu de gens se souciaient de l'importance de ces rejets calorifiques considérés comme inévitables, quels que soient leurs inconvénients éventuels pour l'environnement, mais le souci d'économiser l'énergie et l'apparition de préoccupations écologiques a conduit les experts à rechercher un meilleur arbitrage entre chaleur et électricité, et le présent projet de loi vise précisément à parvenir à cet objectif.

Deux solutions, comme vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, sont principalement proposées : les installations calo-électrogènes dont la finalité première est la fourniture de chaleur, et l'objectif annexe celui de l'électricité, en particulier pendant la « belle saison » ; les installations électro-calogènes qui consistent à prélever sur les centrales électriques thermiques une certaine quantité de chaleur moyennant une réduction relativement peu importante de l'électricité fournie.

Au plan législatif, vous avez mentionné ce qu'était la mise en œuvre de ces techniques ; elles supposent essentiellement deux mesures que vous avez énoncées.

Cependant, quelle sera la portée de ces mesures ? Il est difficile de l'indiquer aujourd'hui. Les besoins directs de chaleur sont importants et exigent des investissements d'un coût élevé qui limite, dans l'immédiat, son utilisation aux villes importantes dotées d'un réseau de chauffage approprié et, à terme, aux grandes agglomérations.

A titre d'exemple, l'objectif actuel serait de porter à court et moyen terme de deux à quatre millions de tonnes d'équivalent pétrole la chaleur susceptible d'être distribuée dans les réseaux de chauffage urbain.

Mais nous souhaiterions que l'on ne tardât pas à promouvoir une politique plus volontariste et décentralisée avec l'aide de l'Etat. Le fait même que le temps de réponse de ces investissements est relativement long doit être, pour nous, une raison de ne pas différer nos efforts.

Le caractère imprécis du concept de chaleur explique certaines incertitudes. Il est indispensable, en effet, de faire la différence entre sources thermiques chaudes ou très chaudes qui exigent un prélèvement au niveau des chaudières ou des échangeurs et les rejets tièdes de loin les plus abondants mais dont l'emploi est limité pour l'instant aux usages agricoles.

Nous sommes, en revanche, convaincus qu'à plus long terme le développement d'un chauffage urbain alimenté éventuellement par les eaux géothermiques nous permettra de réaliser des économies importantes dans un secteur où le fuel joue encore un rôle essentiel.

Nous nous réjouissons, par ailleurs, des possibilités ouvertes sur ce plan aux collectivités locales qui vont être ainsi en mesure de prendre leurs responsabilités.

Il y a là un aspect intéressant de décentralisation des décisions qui ne peut que susciter notre approbation.

Nous nous rallierons bien volontiers, pour la même raison, à la proposition de notre rapporteur concernant la création et l'exploitation par les communes ou les départements de micro-centrales hydrauliques, sous réserve d'une nécessaire préservation de l'environnement.

Pour en revenir, d'un mot, en conclusion, au problème plus général de notre politique énergétique, je voudrais vous rendre attentifs, mes chers collègues, à la gravité et au caractère crucial de cette question.

Certes, le prix et la rareté du pétrole n'expliquent pas tout, notamment pour l'évolution de notre économie, mais imagine-t-on une seconde ce que deviendraient nos conditions d'existence, le fonctionnement de nos entreprises et notre agriculture en cas de pénurie énergétique grave ?

Non, la politique énergétique n'est pas seulement un débat ou une querelle de spécialistes, c'est l'affaire de tous et c'est de cette manière que, sans pessimisme excessif mais sans complaisance, elle doit être présentée aux Français. Il y va de notre indépendance et de notre survie. Prenons garde de devenir demain des otages sans recours. (*Applaudissements sur les traverses de l'U.C.D.P., du R.P.R., de l'U.R.E.I. et du C.N.I.P.*)

M. le président. La parole est à M. Laucournet.

M. Roger Laucournet. Nous entamons un débat très actuel sur un texte dont le dépôt est ancien et qui a été élaboré, monsieur le ministre, avant même que vous preniez vos fonctions dans le présent Gouvernement. Il ne nous semble pas que le Gouvernement ait mis beaucoup d'ardeur à le mener à son terme. Enfin, le voici devant le Sénat et le rapport Pintat est sorti des tiroirs de la commission. (*Sourires.*)

Le projet de loi a été, en effet, publié en mai 1978, il y a deux ans de cela. Il a fait l'objet, d'avril à mai 1979, d'un débat à l'Assemblée nationale que ses acteurs avouent — je l'ai lu dans les explications de vote — avoir été souvent confus, quelquefois incompréhensible, fertile en rebondissements, ne serait-ce qu'avec une saisine du Conseil constitutionnel. Il a fallu encore une année pour qu'il vienne devant nous.

Pour être logique, il faut dire qu'après tant de tergiversations ce pourrait être un texte important puisqu'il s'insère dans la politique définie tout récemment par le Gouvernement et son ministre de l'Industrie en matière de plan énergétique de la décennie 1980. C'est un des volets de l'économie d'énergie, un des points de la planification à dix ans.

Toutefois, au lieu d'aborder les sujets un par un, comme nous le faisons aujourd'hui — un jour la politique nucléaire, un autre jour la politique en matière de réduction de la consommation liée à la circulation automobile, aujourd'hui la récupération de la chaleur et l'exploitation de ce que vous avez appelé « le gisement de chaleur » — au lieu des communiqués avarés de développements, comme le disait le collègue qui m'a précédé à cette tribune, nous pensons qu'il eût fallu instituer un grand débat sur votre politique globale de l'énergie, même si vous en avez fait, dans votre présentation, voilà quelques instants, monsieur le ministre, une rapide amorce.

Nous aurions pu, à ce moment-là, vous faire connaître notre sentiment sur la globalité des problèmes que pose, à nos yeux, l'avenir du pays d'ici à la fin du siècle sur le plan intérieur de nos ressources de toute nature et sur le plan de notre insertion dans l'économie énergétique mondiale.

Ce débat, nous ne l'avons pas eu. Il aurait dû impliquer de la part du Gouvernement des réponses à des questions essentielles, questions auxquelles nous avons nous-mêmes esquissé des solutions dans notre projet socialiste.

Le groupe socialiste du Sénat souhaite que nous tenions prochainement un débat sur ce sujet. Nous espérons vous entendre exprimer, monsieur le ministre, votre accord pour une grande discussion sur ce thème.

Mais apparemment le jour n'en est pas venu et je voudrais seulement m'en tenir au projet de loi n° 408 qui nous est soumis cet après-midi.

Le problème est limité et nous semble simple dans son énoncé : comment utiliser tout ce qui se perd encore en chaleur, que ce soit la géothermie, la récupération de la chaleur industrielle perdue dans l'eau ou dans l'air, l'incinération des déchets urbains, les techniques calo-électrogènes et le transport de ces fluides, tous éléments décrits dans le rapport de notre collègue, M. Pintat.

Nous avons étudié de près ce texte et son examen nous conduit à dire aujourd'hui qu'il suscite en nous deux impressions ; il nous paraît, d'une part, irréaliste, et, d'autre part, dangereux dans son application et ses conséquences.

Il est irréaliste. On va récupérer de la chaleur du sol, également des industries pour la transporter dans les villes afin de chauffer des quartiers.

Certes, des raffineries à Valenciennes, des usines d'utilisation de déchets à Metz, des exemples à Toulouse ou à Grand-Quevilly permettent d'étayer ces thèses. Mais ce sont des « prototypes », si je puis dire, sauf ceux de Paris et de Grenoble, cités par M. le rapporteur, et encore, a-t-il ajouté, ceux-ci sont-ils de portée modeste.

En effet, comment éviter les pertes dues au transport ?

A-t-on fait l'inventaire approfondi et chiffré des sources nationales potentielles ?

Comment envisager la pose de conduits colossaux qui devront passer dans le tissu densifié de nos villes ?

Qui paiera la dépense considérable de ces infrastructures : l'Etat, les collectivités locales, l'usager, l'industrie ?

A ce sujet, nous avons déposé des amendements que j'ai eu l'honneur de faire accepter, hier après-midi, par la commission des affaires économiques et du Plan.

Tout ce mécanisme envisagé nous paraît cependant d'un tel flou que nous reprendrons certains amendements de nos amis de l'Assemblée nationale et déposerons des textes nouveaux pour obtenir du Gouvernement les précisions que nous souhaitons recueillir.

Nous nous interrogeons notamment sur des points aussi différents que l'utilisation de ces récupérations de chaleur *in situ*, c'est-à-dire sur l'emplacement même des industries, ce qui réduirait leur déficit en énergie ; sur les problèmes connexes de l'économie de l'énergie et du logement, notamment à propos de la discussion de l'article nouveau 15 *ter*, qui, en d'autres circonstances, a été une source de préoccupations pour la commission et particulièrement pour le rapporteur du budget du logement que je suis.

Voilà des exemples de problèmes qui ne nous paraissent pas réglés par cette loi.

Vous donnez l'impression de vouloir vous cantonner à un projet de loi d'une portée limitée, qui ne précise pas, par exemple, les conditions dans lesquelles sera récupérée ou produite la chaleur alimentant les réseaux, ni comment s'effectuera le financement des installations, ni, encore, qui prendra l'initiative des projets.

J'ai dit texte irréaliste, je dis aussi texte dangereux, dans la mesure où ce compartiment nouveau ajouté à notre arsenal législatif risque de mettre en cause des acquis importants de notre structure nationale ou d'opérer, là comme ailleurs, des transferts sur les collectivités territoriales.

Nous avons peur, malgré vos dénégations, de voir entamer par ce texte l'acquis important de la nationalisation de 1946. L'électricité étant un sous-produit de la chaleur, la production d'énergie fait intégralement partie du secteur public par nature. Les réactions des personnels d'Electricité de France doivent nous rendre attentifs sur ce point, et c'est ce qui avait conduit notre groupe à déposer, à l'Assemblée nationale, une demande d'irrecevabilité en avril 1979.

Par ailleurs, nous nous inquiétons du rôle, de la responsabilité et des charges nouvelles que va apporter ce texte à nos collectivités locales, qui sont très peu armées pour piloter un système énergétique absolument nouveau.

Quelle commune s'engagerait avec un texte aussi complexe dans une opération d'aménagement éminemment hasardeuse sur le plan technique, pour l'aménagement de son sol et sur le plan de son financement ?

Nous nous déterminerons, bien entendu, à la fin de ce débat, en fonction de vos réponses, que nous aurons écoutées avec attention, et en fonction du sort qui sera réservé à certains amendements intéressants déposés par la commission des affaires économiques et du Plan et par nous-mêmes sur un certain nombre de points.

Mais je dois dire, d'emblée, la position de mon groupe.

Nous pensons que ce projet ne propose ni une politique d'ensemble, ni des mesures vraiment efficaces pour économiser l'énergie. Nous réaffirmons notre hostilité à la privatisation des services publics en même temps que nous exprimons notre volonté d'œuvrer pour une décentralisation réelle.

Nous souhaitons que soit définie une politique de l'énergie cohérente et au service de la collectivité. Pour cela, un grand débat national doit s'ouvrir sur les choix énergétiques et sur les problèmes que pose le recours à l'énergie nucléaire. Par leurs implications, les questions énergétiques concernent, en effet, de multiples aspects de la vie de la collectivité nationale : niveau de pollution, lutte contre le gaspillage, appel aux consommations collectives, création d'emplois, décentralisation des centres de décision. Il faudra bien, un jour ou l'autre, aborder de face toutes ces questions que ne règle en rien un projet de loi dont le résultat le plus clair semble être de mettre à mal la mission du service public que remplit E. D. F. Je ne vous cacherai pas, mes chers collègues, que c'est là que réside notre plus grande inquiétude. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Séramy.

M. Paul Séramy. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais profiter de ce débat pour vous faire part de mes réflexions sur le devenir énergétique de notre pays.

Le projet que nous examinons, qui a pour objet l'alimentation des réseaux de transport et de distribution, le stockage de la chaleur et la publicité appliquée au domaine de l'énergie, ne doit et ne peut rester la solution unique à nos problèmes. Tout à l'heure, M. le rapporteur de la commission des affaires économiques en a souligné l'aspect modeste et a indiqué que sa portée ne saurait être surestimée.

Mais ce texte doit devenir le premier volet d'une série de mesures nouvelles qu'il nous appartient d'envisager rapidement si nous voulons définir une politique volontariste qui nous mette à l'abri des menaces qui pèsent sur notre potentiel énergétique et de l'aggravation, chaque mois, de notre facture pétrolière. Car c'est de cela avant tout qu'il s'agit !

C'est, en réalité, avec un plan d'économies lié à un programme générateur de ressources nouvelles que notre pays doit pouvoir aborder l'avenir en faisant face à la crise et substituer une énergie nationale à une énergie imposée.

Eviter les gaspillages et diversifier les sources d'énergie tant au niveau des produits que des origines géographiques sont les deux axes autour desquels notre politique doit s'organiser. Il n'est pas de bras inutiles, avez-vous dit, monsieur le ministre. Je le crois, en effet.

Face au défi qui nous est lancé, mon propos, aujourd'hui, tendra à promouvoir l'initiative en matière de recherche d'énergies nouvelles, car très nombreuses sont les possibilités qui s'offrent à nous. Certaines sont encore du domaine de l'expérimentation, d'autres sont à notre portée. Mais nous nous laissons trop facilement gagner par la paresse, les habitudes et la facilité du moindre effort. Il est tellement plus simple d'appuyer sur un bouton ou de passer à la pompe à essence que de faire du feu dans sa cheminée !

Il conviendrait de redescendre sur le terrain du quotidien.

Quelques règles simples : dans certaines régions, aucun chauffage d'appoint ne devrait faire appel à l'énergie électrique ou au gaz ou au fuel, alors que nous disposons de bois en quantité suffisante. Nos forêts — et j'en parle d'expérience — sont jonchées de branches et de troncs morts abattus par les éléments, qui n'attendent que l'autorisation des gestionnaires

et la volonté des collecteurs pour réchauffer nos maisons. Encore faudrait-il, monsieur le ministre, que nos maisons retrouvent leurs conduits de fumée, ce qui n'est pas le cas actuellement. Cela relève, je le sais, de la compétence de votre collègue responsable de la construction. J'ai déposé une proposition de loi en ce sens ; j'espère qu'elle sera discutée bientôt, car, pour l'instant, non seulement l'installation de conduits de fumée n'est pas suggérée, mais elle est même interdites dans certains logements collectifs aidés, ce qui est absolument aberrant.

M. Michel Miroudot. C'est vrai !

M. Paul Séramy. D'ailleurs, un amendement Vallon a été déposé sur le texte et reprend le sujet. Nous aurons donc l'occasion d'en reparler.

Je ne parle pas de l'utilisation du charbon, mais cela va de soi.

Il faut redonner à nos concitoyens le goût et les moyens de mettre en œuvre leur imagination. Je citerai pour mémoire les chutes d'eau — il y en a 1 200 en France ; mais toutes ne sont pas utilisables — les moulins désaffectés. La question est évoquée par un amendement de la commission des affaires économiques, qui reprend les termes d'un texte que j'avais déposé moi-même avec un additif très important, à mon sens, qui concerne la protection de la pêche, de la pisciculture et du milieu naturel.

Tout cela, monsieur le ministre, va dans le sens de ce que vous avez dit tout à l'heure. Nous aurons donc l'occasion de tenter de rapprocher nos points de vue au cours du débat.

Un effort sérieux vient d'être entrepris en matière de géothermie. On en a beaucoup parlé. Mais cette source d'énergie n'est applicable qu'aux grandes concentrations urbaines. Les zones rurales ne peuvent y participer. Le coût en est élevé.

Depuis quelque temps, on vient de découvrir « le pétrole vert ». La biomasse, les produits et sous-produits de l'agriculture sont enfin considérés comme des ressources potentielles importantes, et mon collègue René Tinant a posé des questions et formulé des propositions du plus grand intérêt.

Sans altérer les nécessaires équilibres naturels, une production importante est à attendre de la prise en compte de cet énorme réservoir que nous délaissions alors qu'il est à notre portée. Le monde rural est capable de s'auto-fournir de ce dont il a besoin en énergie, tout en résolvant des crises économiques latentes : je veux parler de la fermeture des sucreries-distilleries et de la réduction des quotas betteraviers d'un pourcentage important. La région d'Ile-de-France, par exemple, a, à elle seule, augmenté sa production dans des proportions importantes. Encore faut-il lui assurer des débouchés, et l'alcool en est assurément un. L'expérience de la distillerie de Mamers devrait être concluante si elle est poursuivie sans arrière-pensées.

Sommes-nous des utopistes ? Assurément non.

En 1985, cette biomasse pourrait représenter jusqu'à 7 millions de tonnes d'équivalent pétrole.

Les deux tiers de la production française d'alcool — 3 600 000 hectolitres — sont d'origine agricole et, en cas de crise grave, la vocation de certaines céréales à la production d'alcool pourrait s'affirmer. La transformation d'un million de tonnes de maïs pourrait produire plus de quatre millions d'hectolitres d'alcool.

On devine déjà de quel potentiel énergétique nous pourrions disposer dans ce seul domaine.

La production d'alcool peut être envisagée à partir de la betterave, dont une tonne produit un hectolitre. Mélangé à 90 p. 100 d'essence, on peut obtenir un « agro-carburant » qui présenterait de gros avantages — augmentation de trois à quatre points de l'indice d'octane, atténuation des processus en matière de raffinage pour la production d'une essence d'adjonction moins élaborée, réduction de la pollution des moteurs. Mais encore faudrait-il ajuster le code général des impôts, qui présente un vide administratif total, quant à la production d'alcool destinée à la carburation. Des incitations financières — j'ai constaté avec satisfaction que vous les avez évoquées — devraient également être envisagées, ne serait-ce que pour la construction de distilleries appropriées et pour l'accès des exploitants à de nouvelles méthodes de culture et aux matériels adaptés.

Sommes-nous des utopistes ? Certes non.

Voyons ce qui se passe dans le monde. Aujourd'hui encore, la valeur calorifique totale de la biomasse résultant de la photosynthèse est supérieure à celle des combustibles fossiles, sauf dans quelques pays très industrialisés.

Aux Etats-Unis, en Israël, en Australie, en Inde, en Chine, au Brésil, on envisage de cultiver non plus seulement pour produire de la nourriture, mais aussi et surtout de l'énergie. Le terme « d'agriénergie » illustre bien cette démarche.

Il faut savoir que, d'après les estimations gouvernementales et d'après les études remises à M. le président de la République par des savants éminents, la France peut attendre de l'énergie solaire qu'elle soit à même de couvrir sa consommation d'énergie en l'an 2000 dans une proportion qui ne devrait pas excéder 5 p. 100, tandis que l'on escompte pouvoir retirer de la biomasse cultivée ou récupérée 30 p. 100 du complément énergétique, ce qui équivaldrait à un volume de trois à six millions de tonnes d'équivalent pétrole. Quels sont les principaux biocombustibles visés ? L'alcool, le méthane, l'hydrogène.

Le Brésil, l'Inde et la Chine s'engagent dans une production d'alcool à très grande échelle. Au Brésil, la production d'éthanol atteindra 790 millions de gallons, soit 3 555 millions de litres en 1980-1981. Volkswagen et Fiat sont sur les rangs pour adapter leurs véhicules.

L'Australie vient d'approuver un financement de 550 000 livres sterling pour encourager la recherche visant à la production d'éthanol à partir du sucre de betterave et de canne. Grâce à la fermentation des mélasses, l'Inde atteindra 300 millions de gallons d'éthanol — un gallon, je vous le rappelle, mes chers collègues, représente 4,51 litres. Le Canada envisage de consacrer plus de 380 millions de dollars pour le développement de ces productions. La compagnie Chemapec, au Etats-Unis — à capitaux suisses ! — aurait mis au point un procédé pour produire de l'éthanol à partir du maïs.

L'I. N. R. A. conseille la Yougoslavie sur un thème voisin. Alors, pourquoi pas chez nous où le problème des excédents se pose sans cesse ?

La paille peut produire un précarburant et des matières premières pour l'industrie chimique. Il en est de même des déchets de cellulose et des vieux papiers. Citons encore le topinambour, pour lequel un gros effort est entrepris par des producteurs décidés à aller jusqu'au bout de leurs intentions — les raffles de maïs, le sorgho, et j'en passe.

Certes, ces productions nécessitent du temps et de l'argent, mais encore faut-il avoir la volonté de commencer à se suffire à soi-même, car la liberté tout court passe par l'indépendance énergétique. Après des siècles de gaspillage, il est temps de revenir à une meilleure utilisation de ce qui nous entoure. J'ai beaucoup plus confiance dans la fécondité du sol français et dans le constant labeur de nos agriculteurs que dans les promesses des Emirats du golfe persique.

Certes, je n'ai pas la prétention de vouloir résoudre ainsi la crise qui nous assaille. Mais n'est-ce pas dans la vocation, dans la mission des élus que nous sommes, de faire appel au sens civique de nos concitoyens, de leur proposer des solutions, de leur faciliter les démarches, de rassembler les bonnes volontés et de demander au Gouvernement de prendre les initiatives nécessaires ?

Plus que jamais, le vieil adage se révèle juste : « Ce sont les petits ruisseaux qui font les grandes rivières ».

Puissions-nous montrer que, comme on l'a dit, faute de pétrole, nous ne manquons pas d'idées et que celles-ci ne sauraient se satisfaire de bavardages, mais peuvent se transformer en réalité.

Alors, ensemble, monsieur le ministre — car cette loi, certes, je la voterai — engageons une croisade du bon sens contre le laxisme débilisant et la coûteuse paresse, pour prendre collectivement en compte notre destin. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Millaud, en remplacement de M. Collomb.

M. Daniel Millaud. Monsieur le président, je voudrais prier le Sénat d'excuser notre collègue M. Collomb qui a dû rentrer prématurément dans sa circonscription et qui m'a chargé de lire l'intervention qu'il avait préparée à l'intention de la Haute Assemblée.

« Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'Europe et la France ont connu, au cours des trente années d'après-guerre, c'est-à-dire durant la période 1945-1974, une progression considérable de leur niveau de vie, due essentiellement à une augmentation en volume et en qualité non négligeable de la production industrielle, laquelle a entraîné une croissance non moins importante de la consommation en énergie, une énergie particulièrement abondante et à bon marché et même, en apparence, inépuisable.

« Le niveau de la production et de la consommation intérieure a sans doute atteint son apogée dans les années 1960-1970 au cours desquelles les statistiques nous indiquent que la consommation d'énergie de la France a été multipliée par deux mais que, dans le même temps, la consommation de produits pétroliers de notre pays s'accroissait de 4,3 ; car, tout le monde l'aura compris, l'énergie dont pratiquement tout le monde s'accordait à penser qu'elle serait inépuisable et qu'elle demeurerait bon marché est constituée essentiellement par le pétrole.

« Aussi l'année 1973, qui est incontestablement à marquer d'une pierre noire, a-t-elle fait prendre conscience très rapidement aux responsables politiques des démocraties occidentales de la nécessité d'engager une vigoureuse politique de diversification en matière de ressources énergétiques, en encourageant la mise en chantier d'un vaste programme de constructions de centrales électronucléaires et en privilégiant, autant que faire se peut, l'utilisation rationnelle de l'énergie ainsi que les économies d'énergie.

« La diversification des approvisionnements en énergie passe, bien entendu, par le développement des importations de gaz dont la part doit augmenter sensiblement dans le bilan énergétique national. Encore convient-il de noter que les réserves connues, notamment dans les pays de la Communauté économique européenne, voire ceux du Comecon, ne sont guère inépuisables. Il n'est pas douteux que plus cette source d'énergie se raréfiera, plus elle deviendra onéreuse, eu égard, notamment, à la compétition inévitable entre les pays consommateurs.

« En ce qui concerne le charbon que l'on croyait irrémédiablement condamné voilà dix ans, celui-ci peut jouer à nouveau un rôle très important dans l'équilibre énergétique mondial et plus particulièrement européen. Certes, l'utilisation du charbon présente un certain nombre d'inconvénients du point de vue de la pollution et de la manutention. Il convient cependant de ne négliger en aucun cas cette source potentielle d'énergie dont les réserves sur notre vieux continent sont importantes et qui, eu égard à l'augmentation inéluctable et qui ne pourra aller qu'en s'amplifiant du prix du pétrole, deviendra de plus en plus compétitive lorsqu'il s'agira d'exploiter les couches particulièrement profondes.

« La France a eu la clairvoyance et l'immense courage d'engager dans le même temps un ambitieux programme électronucléaire qui devrait permettre de réduire progressivement notre dépendance énergétique à l'égard des pays producteurs de pétrole, programme qui fait l'admiration et, en privé, suscite l'envie d'un très grand nombre de responsables politiques de nos partenaires de la Communauté économique européenne.

« Sans vouloir entrer dans les détails de ce programme puisque tel n'est pas l'objet du débat qui nous occupe à l'heure actuelle, je voudrais dire cependant qu'un effort d'explication est particulièrement nécessaire auprès de la population. En effet, l'implantation d'une centrale électronucléaire suscite immanquablement l'inquiétude aux alentours du site choisi. Un très grand nombre de personnes font aussitôt le rapprochement — à tort certes, mais encore faudrait-il l'explicitier — avec les explosions nucléaires et l'incompréhension, voire l'amertume, tant de la part de la population que des élus locaux concernés, grandit lorsqu'ils se rendent compte du peu de cas qui est fait des enquêtes d'utilité publique.

« Le troisième volet de la réduction de la dépendance énergétique de notre pays — réduction qui est indispensable — consiste, bien entendu, en une utilisation plus rationnelle et, surtout, en une économie de l'énergie que nous consommons.

« Voyons tout d'abord quelle est la situation de la Communauté économique européenne en matière énergétique.

« L'escalade des prix du pétrole qui s'est produite en plusieurs étapes au cours des quinze derniers mois a conduit les pays importateurs à coordonner leurs efforts pour ralentir la demande mondiale de cette matière première. Pour l'année 1979, la Communauté s'était engagée, notamment à la demande de la France, à limiter sa consommation de pétrole à 500 millions de tonnes, chiffre inférieur de 5 p. 100 aux prévisions initiales et de 2,5 p. 100 au niveau de 1978. Hélas ! cet objectif semble ne pas avoir été totalement atteint. Selon les estimations actuelles, il semblerait que la consommation intérieure brute de pétrole et de produits équivalents aurait totalisé 523 millions de tonnes pour 1979.

« Pour 1980 et 1985, il a été convenu que les importations nettes de pétrole brut et de produit raffiné effectuées par la Communauté ne devraient pas dépasser le niveau de 472 millions de tonnes atteint en 1978. Cet objectif pourrait éventuellement être atteint si la croissance reste faible en 1980 et si la production du pétrole de la mer du Nord s'accroît

légèrement. Nul doute que l'enchérissement considérable du prix du pétrole en 1979 s'est répercuté sur les prix à la consommation, avec toutes les conséquences qui en découlent sur l'activité économique et la balance des paiements des pays concernés.

« Les résultats que je viens d'énoncer masquent difficilement l'absence d'une véritable politique communautaire d'énergie dans la mesure où le dépassement des intérêts nationaux, souvent contradictoires, semble être particulièrement difficile. Or, là encore, les statistiques prouvent que la Communauté économique européenne, qui est à l'heure actuelle dépendante de l'extérieur pour 56 p. 100 de ses approvisionnements énergétiques, risque encore, si aucun effort supplémentaire n'est réalisé, de conserver un taux de dépendance pratiquement identique d'ici à l'année 1985.

« La France joue traditionnellement un rôle moteur et souhaite ardemment l'institution d'une véritable politique communautaire en matière d'énergie afin que soient prises des décisions à l'échelon européen pour ce qui concerne plus particulièrement les économies d'énergie.

« A cet égard, lors d'une toute récente séance du Parlement européen, la commission des Communautés européennes a proposé, d'abord, de ramener, d'ici à 1980, à 0,7 le rapport entre le taux d'accroissement de la consommation brute d'énergie et le taux de croissance du produit national brut ; ensuite, que les Etats membres adoptent des programmes d'économie d'énergie à effet comparable et, enfin d'ouvrir des négociations avec l'industrie automobile afin de réduire la consommation de carburant.

« Ce programme d'économie d'énergie à l'échelon de la Communauté économique européenne a suscité une vive déception au sein d'une très grande partie de la représentation parlementaire européenne. Celle-ci estimait, en effet, qu'il convenait, d'abord, d'engager des actions communautaires afin de promouvoir la convergence entre les Etats membres ; puis de ne pas se limiter au secteur de l'automobile et des appareils ménagers en ce qui concerne l'économie d'énergie ; ensuite, de compléter la politique d'énergie par une action d'information des consommateurs et de convaincre les citoyens que le problème de l'énergie est un problème vital ; enfin, d'intégrer les économies d'énergie dans une politique globale de diversification des sources d'énergie.

« Le programme national d'économie d'énergie mis en œuvre depuis un certain nombre d'années a entraîné une réduction non négligeable de l'utilisation de l'énergie dans notre pays puisque l'on est passé de 15,5 millions de tonnes d'équivalent pétrole en 1978 à 18 millions de tonnes d'équivalent pétrole en 1979, ce qui ne peut cependant être considéré comme pleinement satisfaisant lorsqu'on compare ces chiffres à l'objectif de 35 millions de tonnes d'équivalent pétrole à atteindre pour l'année 1985.

« Sur le plan financier, que ce soit dans le domaine des économies d'énergie ou dans celui des énergies nouvelles, l'effort global français au niveau des organismes publics ou de l'agence des économies d'énergie est pratiquement identique à celui qui est réalisé par les pays membres de la Communauté économique européenne, mais évidemment bien inférieur à celui qui est réalisé par les Etats-Unis.

« Les 18,5 millions de tonnes d'équivalent pétrole que nous avons réussi à économiser au cours des dernières années l'ont été grâce à ce que l'on peut appeler des économies faciles, telles que, par exemple, l'isolation des fenêtres. A présent, la tâche est incontestablement plus rude et s'il est vrai que les économies d'énergie sont le seul gisement inépuisable à la disposition des Français, il conviendra d'informer ces derniers aussi complètement que possible, et à tous les niveaux, des différentes possibilités existantes ou à venir.

« Les possibilités existantes sont nombreuses : développer la géothermie qui fait déjà ses preuves dans un très grand nombre de régions de France ; permettre le chauffage d'un nombre de plus en plus important de logements ; développer l'utilisation des pompes à chaleur — et, à cet égard, pourquoi ne pas prévoir éventuellement une aide spéciale en faveur des collectivités qui installent des pompes à chaleur sur des édifices communaux ? — utilisation plus rationnelle du parc forestier français ; développement de l'installation des chauffe-eau solaires dans les régions qui s'y prêtent plus particulièrement ; poursuite vigoureuse des expériences susceptibles de conduire à une utilisation domestique de l'hydrogène, laquelle se heurte encore, à l'heure actuelle, à des problèmes de fabrication et surtout de stockage.

« Une utilisation plus rationnelle de l'énergie devrait permettre de gagner, au cours des prochaines années, plus de 20 p. 100 de la consommation dans les transports, au moins

autant dans l'industrie et l'agriculture et jusqu'à 50 p. 100 dans les secteurs domestiques et le tertiaire en développant simultanément toutes les techniques que je viens de citer ainsi que celles qui nous préoccupent plus particulièrement aujourd'hui, à savoir la récupération de la chaleur.

« Le projet de loi que vous soumettez à notre appréciation est incontestablement un bon texte puisqu'il permettrait de développer l'utilisation de la chaleur résiduelle des centrales nucléaires, des centrales thermiques et de toute installation produisant en règle générale de la chaleur.

« L'application de ce texte risque cependant de soulever un certain nombre de difficultés, lesquelles n'ont au demeurant pas échappé à la sagacité de notre excellent rapporteur, notre collègue et ami, Jean-François Pintat. Il va susciter de ma part un certain nombre d'interrogations.

« Tout d'abord, comment sera-t-il possible de concilier le rôle attribué à Electricité de France, qui est une société nationale, et cette nouvelle politique d'utilisation rationnelle de la chaleur dans la mesure où les responsables de cette société nourrissent quelque appréhension — le mot est sans doute faible — à l'égard du développement des réseaux d'eau chaude et des centrales électro-calogènes, appréhension qui se fonde sans doute sur des raisons essentiellement économiques mais également, pourquoi ne pas le dire, sur la crainte de voir entamer le monopole dont jouit E. D. F. dans notre pays ?

« Je souhaiterais, pour ma part — je crois qu'un très grand nombre de mes collègues partagent ce point de vue — que l'application de ce texte de loi soit effective, car il serait inconcevable, notamment au moment où nous développons un programme de centrales électro-nucléaires, de continuer à rejeter de l'eau chaude dans nos rivières ou fleuves alors qu'elle pourrait servir, par exemple, au chauffage d'un très grand nombre d'appartements.

« Ma seconde préoccupation consiste à savoir quelles mesures d'incitation l'Etat envisage de prendre en faveur des collectivités locales qui souhaiteraient justement introduire dans leurs communes ou dans les villes des réseaux de distribution de chaleur. Sera-t-il mis en place un système de primes ? Les responsables des collectivités locales seront-ils partie prenante dans l'élaboration des conditions de cession de la chaleur produite par les unités thermiques ?

« Enfin, les dispositions de ce projet de loi, qui prévoit de confier à une collectivité locale ou à un groupement de collectivités locales la possibilité d'exploiter des réseaux classés de distribution en chaleur, pourront-elles être étendues aux établissements publics souhaitant procéder à la mise en place de centrales de productions combinées de chaleur et d'électricité, notamment dans des zones industrielles, ce qui permettrait, à n'en pas douter, une économie d'énergie appréciable et ce qui va incontestablement dans le sens souhaité par ce texte ?

« En conclusion, en l'espace de trois mois, la France a connu un déficit commercial supérieur à celui de toute l'année 1979, qui s'élève à 14 700 millions de francs. Le pétrole, bien sûr, en est le premier responsable, puisque le prix des importations a atteint 27 600 millions de francs et que la facture totale de l'année devrait dépasser 110 milliards, soit le double du prix payé pour l'année 1978.

« Il est vrai que le pétrole n'explique pas tout et que les défauts structurels d'un certain nombre de secteurs de notre production sont également responsables de ce dérapage inquiétant du volume de nos importations.

« Ces chiffres devraient cependant nous inciter à poursuivre inlassablement notre politique de diversification des sources d'approvisionnement en énergie, qui est particulièrement difficile lorsque l'on songe que plus des deux tiers de notre pétrole provient de deux, trois ou quatre pays du golfe Persique souvent peu peuplés et aux régimes politiques instables, à utiliser aussi rationnellement que possible les sources d'énergie dont le sous-sol de la Communauté économique européenne est pourvu et enfin à développer sans relâche des économies d'énergie.

« Le texte que nous allons voter permettra le développement des réseaux de distribution de chaleur. Il constitue une pièce indispensable à l'édifice qu'il convient d'ériger. C'est la raison pour laquelle il faudra que ce texte entre dans les faits et soit réellement appliqué ». (Applaudissements.)

(M. Maurice Schumann remplace M. Alain Poher au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. MAURICE SCHUMANN,

vice-président.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, avant d'aborder l'objet même du projet de loi qui nous est soumis, je voudrais présenter deux remarques préliminaires.

Tout d'abord, je voudrais, au nom du groupe communiste, protester contre le fait que le Gouvernement n'ait pas jugé bon de consulter le Parlement avant de définir et de rendre publique « la politique énergétique de la France au cours de la décennie 1980-1990 ».

Cette politique a été arrêtée lors d'une séance du conseil central de planification, réuni par M. le Président de la République le 27 mars dernier. Elle a été entérinée début avril par le conseil des ministres et rendue publique à la suite de celui-ci. C'est donc en lisant les journaux, en écoutant la radio, en regardant la télévision que les élus de la nation ont pris connaissance de décisions qui engagent notre pays dans un domaine particulièrement important quant à son avenir.

Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que le Gouvernement agit avec une telle désinvolture vis-à-vis du Parlement, dont il bafoue les prérogatives.

Sans doute êtes-vous, monsieur le ministre, venu exposer les objectifs et les moyens de cette nouvelle politique énergétique devant la commission des affaires économiques du Sénat dès le 9 avril. Vous avez, avec la compétence que nous vous reconnaissons bien volontiers, répondu aux questions des commissaires : vous avez informé les sénateurs et vous avez complété ces informations tout à l'heure du haut de cette même tribune, mais cela ne saurait faire oublier que le Gouvernement n'a pas consulté le Sénat, pas plus d'ailleurs que l'Assemblée nationale.

A notre avis, le Gouvernement aurait dû, avant de fixer la politique énergétique du pays pour une décennie, organiser devant chacune des deux assemblées constituant le Parlement un grand débat sanctionné par un vote.

Il ne l'a pas fait. Il a préféré la voie de l'autoritarisme. M. le président de la République a ainsi confirmé son goût pour l'exercice solitaire du pouvoir et le peu de considération dans lequel, au-delà des mots, il tient la représentation nationale.

Je voudrais ensuite — ce sera ma deuxième remarque — noter que le projet de loi dont nous discutons a été déposé voilà plus de deux ans sur le bureau de l'Assemblée nationale, qu'il n'a été soumis à la discussion de celle-ci qu'en mai 1979 et, enfin, que le rapport de la commission des affaires économiques du Sénat est prêt depuis le 20 juin de l'année dernière.

On sait que le Gouvernement est pratiquement maître de la fixation de l'ordre du jour des assemblées parlementaires. On ne peut donc que s'étonner de ces délais, de tout ce temps perdu. Ou alors faut-il en conclure que les économies d'énergie constituent avant tout un thème de propagande visant à culpabiliser les Français, les travailleurs en premier lieu, afin de les amener à accepter tout à la fois les hausses à répétition du prix des carburants, la multiplication des profits des sociétés pétrolières, le chômage et le refus de réduire la durée du travail, le recul du revenu agricole et la flambée des prix du bifteck et des légumes ?

Cela confirmerait ce que la revue *Energie*, qui n'est pas destinée au grand public, écrivait dans son numéro du 21 mars dernier : « Ce qu'il faut également dire et préciser sans cesse est que la crise pétrolière a été un excellent alibi et un merveilleux argument pour le renforcement du capital à travers un renouvellement des filières de production ». Et d'ajouter crûment un peu plus loin : « D'évidence, il y a utilisation d'un alibi pour faire avaler la pilule sociale ».

Avec cette seconde remarque nous abordons l'objet même du projet de loi en discussion : les économies d'énergie.

Sans méconnaître l'utilité des économies à réaliser, il faut apprécier à leur juste valeur ce qu'elles peuvent apporter à l'approvisionnement énergétique et leurs conséquences sur les conditions de travail et de vie des Français.

Loin d'être des gaspilleurs, les Français se situent au treizième rang en Europe pour la consommation d'électricité et au-dessous de la moyenne européenne en consommation totale d'énergie primaire. Ils consomment 2,6 fois moins par habitant que les Américains et deux fois moins que les Scandinaves.

L'économie française est l'une des moins dévoreuses d'énergie. Le rapport sur les options du VIII^e Plan a montré que, par unité de produit intérieur brut, la consommation française était inférieure d'un tiers par rapport à celle des Etats-Unis, d'un cinquième par rapport à celle de la République fédérale d'Allemagne et du Japon.

Les économies réalisées sont estimées à 20 millions de T. E. P. pour 1979. L'objectif récemment fixé par le Gouvernement est d'atteindre l'équivalent de 60 millions de T. E. P. en 1990.

Il s'agit — vous l'avez reconnu vous-même devant la commission des affaires économiques, monsieur le ministre — d'un objectif ambitieux. C'est d'autant plus vrai que chaque tonne nouvelle d'économie à réaliser exige un effort croissant.

Ces considérations marquent la limite des résultats à attendre des économies d'énergie.

Il convient d'ajouter que les économies réalisées à ce jour proviennent pour les deux tiers environ du secteur du logement et des services et pour un tiers seulement du secteur industriel, bien que celui-ci ait bénéficié de l'essentiel des aides de l'agence pour les économies d'énergie.

S'agissant, par exemple, de la reconversion au charbon des installations industrielles, on peut affirmer qu'hormis les cimenteries peu de choses ont été effectivement réalisées.

Simultanément, des gâchis non seulement subsistent, mais se développent.

Citons-en quelques-uns : gâchis liés aux déplacements de plus en plus longs imposés à un nombre sans cesse grandissant de salariés du fait du redéploiement industriel et de l'inflation du travail temporaire et des contrats de travail à durée déterminée ; gâchis résultant d'un urbanisme ségréatif qui concentre les travailleurs dans des villes, des banlieues, des quartiers périphériques dortoirs ; gâchis provenant de la fermeture de lignes de chemin de fer, de l'insuffisance et même du recul des transports collectifs, de la sous-utilisation du rail et de l'insuffisance des voies d'eau pour le transport des marchandises ; gâchis résultant de la qualité médiocre et de la mauvaise isolation de nombreuses constructions ; gâchis provoqué par le refus d'une véritable politique d'économie de matières grâce à la récupération, au recyclage, à la régénération des produits usés ; gâchis provenant ici de l'abandon d'usines encore utilisables, quelquefois presque neuves, là de surinvestissements, ailleurs d'une concurrence anarchique entre groupes d'intérêts.

Une politique réelle d'économies d'énergie devrait s'attaquer à la source des gaspillages.

C'est ainsi qu'une politique industrielle d'économies d'énergie devrait tendre à assurer une durée de vie plus longue aux biens de consommation et aux équipements industriels, ce qui exige une amélioration de leur qualité et des services de maintenance.

Elle devrait assurer un véritable recyclage des matières premières, leur régénération, leur réutilisation.

Même si ces conditions étaient réunies, les économies d'énergie ne pourraient tenir lieu de politique énergétique. A plus forte raison ne le peuvent-elles dans les conditions de gaspillage résultant des structures actuelles.

En accordant une importance disproportionnée aux économies d'énergie portant sur le secteur domestique, la politique gouvernementale tend à justifier l'austérité et les sacrifices imposés à la population.

En résumé, je dirai que les communistes sont favorables à une véritable chasse aux gaspillages, ce qui n'a rien à voir avec l'opération « Chasse aux gaspis », qui a si pitoyablement sombré dans le ridicule et l'indifférence.

Nous sommes favorables à de réelles économies d'énergie, à condition, je le répète, qu'elles n'aggravent pas la situation de l'emploi, les conditions de travail et de vie des Français, mais au contraire qu'elles contribuent à les améliorer.

Dans le secteur de la production et de l'utilisation de l'énergie, des économies sont également possibles, notamment dans deux directions : la récupération des rejets thermiques et la création de réseaux de chaleur. Nous sommes au cœur même du projet en discussion. De nombreuses activités industrielles s'accompagnent de rejets thermiques. C'est le cas des centrales électriques, qu'elles soient nucléaires ou classiques, mais aussi d'un nombre important d'entreprises.

Durant l'ère de l'énergie bon marché, industriels et pouvoirs publics se sont désintéressés de ces rejets, dont la récupération était réputée non rentable ; on brûlait le gaz en torchères, on

rejetait l'eau chaude à la rivière. Telle est la logique, si je puis dire, de l'économie dite libérale, de l'économie fondée sur le profit.

Il a fallu la revalorisation du prix des produits énergétiques pour que l'on commence à s'intéresser à ces rejets.

Leur récupération présente un double avantage : économiser l'énergie, mais également protéger l'environnement et l'équilibre du milieu naturel. Ces rejets thermiques peuvent être utilisés dans les cultures maraîchères et florales soit pour le chauffage des sols, soit pour le chauffage de serres ou d'abris plastiques.

L'homme du Nord que je suis est toujours un peu attristé et envieux à la fois lorsqu'il découvre sur nos marchés, dans nos boutiques, des cageots de tomates importées de Belgique ou des bouquets de fleurs et des plantes d'ornement provenant de Hollande. Il faut préciser que ce dernier pays dispose d'une superficie de cultures sous abri dix fois supérieure à celle de la France.

Les eaux tièdes de rejet peuvent alimenter des élevages piscicoles et aquacoles. Une action concertée de l'Etat, notamment par l'intermédiaire de l'agence pour les économies d'énergie et des établissements publics régionaux intéressés, devrait être recherchée dans ce domaine.

Cette action concertée serait également souhaitable pour la construction ou la transformation des usines d'incinération des ordures ménagères, afin qu'elles puissent récupérer la chaleur produite par la combustion des déchets.

La création de nouveaux réseaux de chaleur, en plus des 160 qui existent déjà dans notre pays, devrait avoir pour premier objectif de permettre une utilisation accrue et commode du charbon pour le chauffage des logements, des écoles, des hôpitaux, des bureaux, etc.

En disant cela, nous pensons, bien entendu, en premier lieu, au charbon national, économie de devises, dont notre sous-sol recèle d'importantes ressources à moyenne et grande profondeur.

A ce sujet, monsieur le rapporteur, je conteste — excusez-moi — votre affirmation : le charbon importé d'Allemagne coûte plus cher que le charbon français. Je suis prêt à ouvrir la discussion avec vous, quand vous voudrez, sur la base de documents fournis par les Charbonnages de France, notamment par les houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais.

Les réseaux de chaleur pourraient également utiliser les ressources géothermiques dont notre pays est riche. Les expériences réussies à Creil, Melun et en d'autres lieux sont encourageantes. J'ajouterai que la Guadeloupe et la Martinique recèlent, elles aussi, des ressources géothermiques importantes.

Nous proposons que le plan énergétique gouvernemental accorde toute sa place au développement de l'énergie géothermique.

La mise à l'étude d'un chauffage urbain à Grenoble à l'aide d'un petit réacteur calorigène baptisé *Thémis* a suscité de nombreux commentaires. Ainsi que le note, à notre avis fort justement, M. le rapporteur, le projet *Thermos*, c'est-à-dire l'utilisation du nucléaire pour produire de la chaleur, constitue une solution originale. Elle offre la sécurité que garantit l'exploitation par l'E. D. F. ou le commissariat à l'énergie atomique. Elle apparaît économiquement valable, à condition de fonctionner en permanence, ce qui suppose qu'elle comporte une fourniture de chaleur à usage industriel.

Le projet qui nous est soumis a également trait au soutirage de vapeurs dans les centrales électrogènes, qui permet la récupération d'une partie de la chaleur produite, ce qui n'est pas sans intérêt.

Mais il faudrait être aveugle pour ne pas voir que son objectif est, avant tout, de favoriser la production de chaleur, mais aussi d'électricité, par des producteurs autonomes, c'est-à-dire de porter un nouveau coup à la loi de nationalisation de l'électricité et du gaz du 8 avril 1946.

On nous objectera, sans doute, que nous exagérons, qu'il n'existe aucun danger réel de remise en cause de cette loi, que le projet prévoit tous les verrous nécessaires.

Nous répondrons en citant les conclusions du directeur adjoint de la société Climadef, concessionnaire de la climatisation dans le quartier de la Défense à Paris : « La production combinée d'électricité et de chaleur procure une économie pour l'entreprise qui l'adopte. Cette économie se situe à deux niveaux, d'abord au niveau de la consommation interne d'électricité, puis au niveau des ventes au distributeur national, Electricité de France ».

« Depuis les dispositions de l'arrêté du 31 mars 1977, qui a supprimé les tarifs d'achat par E. D. F. de l'énergie électrique dite fugace ou diagraphée, les producteurs ont désormais intérêt à produire plus que leurs besoins. Cet intérêt est naturellement augmenté si cette vente comporte de l'énergie garantie pour laquelle ils touchent une prime fixe d'E. D. F. »

Une telle franchise de la part d'un industriel vise à encourager au développement de son expérience, aspect auquel s'est d'ailleurs intéressée la Commission des communautés européennes.

A ce point de mon exposé, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous demander si vous êtes disposé à modifier le décret n° 55-602 du 20 mai 1955, notamment son article 1^{er}, qui fait obligation à E. D. F. de passer un contrat pour l'achat de l'énergie produite par les producteurs autonomes de courant ? Sinon, le danger est grand d'aller non pas vers des économies, mais vers des gaspillages supplémentaires pour le seul profit de puissants intérêts privés.

Il ne faut pas non plus que l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur aboutisse à l'abandon de réseaux de chauffage, par le gaz par exemple, exploités par Gaz de France et non encore amortis.

Il suffit de relire les débats qui se sont déroulés à l'Assemblée nationale pour se convaincre que nous sommes en présence d'une vaste offensive orchestrée contre ces deux grandes entreprises nationales du secteur de l'énergie que sont E. D. F. et G. D. F., conquêtes démocratiques de la Libération.

Nous ne pouvons admettre ces attaques injustifiées contre deux entreprises nationales que bien des pays nous envient.

Je veux, de cette tribune, affirmer la solidarité du groupe communiste avec les ouvriers, employés, techniciens, cadres et ingénieurs d'E. D. F. et de G. D. F. Leur action, pour défendre leur outil de travail, ne relève nullement d'un corporatisme étroit. Elle est conforme à l'intérêt national. Elle bénéficie de notre soutien total.

Cette action vigoureuse des personnels d'E. D. F.-G. D. F., répondant à l'appel de leurs organisations syndicales, notamment la fédération nationale de l'énergie C. G. T., a amené l'Assemblée nationale à modifier certaines dispositions particulièrement nocives du projet de loi initial.

Pour autant, le texte qui a été transmis au Sénat recèle encore des dispositions dangereuses et, à nos yeux comme à ceux des électriciens et gaziers, inacceptables.

Lors du débat sur les articles, le groupe communiste mettra tout en œuvre pour obtenir que soient écartées les dispositions contestées et que soit respecté l'esprit même de la loi de nationalisation.

En agissant de la sorte nous avons la conviction de défendre l'intérêt général. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. Guy Petit. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Guy Petit.

M. Guy Petit. Monsieur le président, après ce que je viens d'entendre, je voudrais formuler quelques observations. M. Dumont, dans son groupe, est, certes, l'un des orateurs les plus courtois, mais je regrette que, même lorsqu'on traite d'un problème essentiellement technique qui intéresse tous les Français, on adresse de ce côté (*l'orateur désigne les travées communistes*) des critiques un peu systématiques au Gouvernement.

Deux reproches ont été formulés par M. Dumont. Le premier est d'avoir mal informé le Parlement et l'opinion. Mais des informations, je crois, ont été données de tous côtés et ceux qui veulent s'informer le sont fort bien. D'ailleurs, je rends cette justice au secrétariat du parti communiste qu'il est toujours parfaitement informé. On ne peut pas lui reprocher de ne point l'être. (*Sourires.*)

Par ailleurs, M. Dumont a fait le reproche au Gouvernement d'avoir tant tardé à faire inscrire ce texte ou d'avoir fait en sorte que ce texte vienne si tard à l'ordre du jour du Sénat, alors que le remarquable rapport de notre collègue et ami M. Pintat est prêt depuis juin 1979.

Je me permets de vous dire, très amicalement, que chacun a sa part de responsabilité dans l'allongement des débats, que nous déplorons tous. En fin de session, nous sommes soumis à rude épreuve et M. le président du Sénat ne se fait pas faute de le signaler au Gouvernement.

De plus — je regrette que M. Lederman, qui est un spécialiste de ces problèmes, ne soit pas là — lorsque nous discutons d'un texte à caractère juridique, vous déposez un amoncellement d'amendements, même si vous savez très bien qu'ils ne seront pas votés. Si ceux qui préparent les amendements n'ont pas assez d'imagination pour trouver quelque chose d'original, que fait-on ? On fait comme hier, lors de la discussion du statut de la magistrature : le parti communiste dépose des amendements rigoureusement identiques à ceux défendus par le rapporteur de la commission des lois, ce qui fournit l'occasion de parler plus longtemps. Je n'ai malheureusement pas d'appareil qui me permette de mesurer le temps ainsi perdu, mais je crois pouvoir l'évaluer à 30 p. 100. Ce temps pourrait être économisé.

M. Raymond Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Raymond Dumont. Je voudrais en quelques mots répondre à M. Petit.

D'abord, monsieur Petit, je n'ai jamais affirmé que le Gouvernement avait mal informé le Parlement. Ce que je lui ai reproché c'est de ne pas avoir consulté le Parlement et c'est tout à fait différent. Je reproche au Gouvernement, et je maintiens ma critique, de ne pas avoir organisé un grand débat sur les problèmes de l'énergie avant de publier cette nouvelle politique qui couvre une décennie. Voilà ce que j'ai dit très précisément.

En ce qui concerne les amendements, je trouve un peu étonnant et dangereux, monsieur Petit, permettez-moi de vous le dire, que vous prétendiez limiter le droit d'amendement d'un parti ou d'un groupe, quel qu'il soit.

M. Guy Petit. Il faut savoir se limiter soi-même.

M. le président. Je vous en prie. Je crois qu'il n'y a pas intérêt à prolonger cette polémique.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Je remercie tout d'abord M. Guy Petit d'être intervenu pour répondre à une critique adressée au Gouvernement par M. Dumont, relative à son manque d'empressement à faire inscrire ce texte à l'ordre du jour. Les propos de M. Guy Petit sont suffisamment fondés sur des faits pour que je n'y revienne pas.

Je voudrais cependant faire observer à M. Laucournet, car je suis sensible à sa critique, qu'ayant été nommé au Gouvernement un mardi soir, c'est au cours du conseil des ministres du mercredi suivant, c'est-à-dire le lendemain matin, que j'ai proposé au Gouvernement de déposer ce texte.

M. Dumont a également critiqué l'absence de consultation du Parlement. C'est assez curieux : chaque fois que le Gouvernement consulte le Parlement sur des questions d'énergie, on lui reproche de ne pas le faire. Il y a quelque chose de singulier dans cette dialectique. Je ferai observer que le Gouvernement prend ses responsabilités en présentant des projets de loi qui, ensuite, sont soumis au Parlement pour délibération. Il est tout à fait naturel que le Gouvernement prenne ses responsabilités dans le cadre de ses pouvoirs, et que le Parlement assume sa propre responsabilité, par des prises de positions correspondantes.

De plus, MM. Laucournet et Dumont ont regretté l'absence d'un grand débat sur l'énergie. J'estime, pour ma part, que tout débat au Parlement est un grand débat. S'agissant précisément de l'énergie, qui soulève des problèmes nombreux et très divers, qui ont besoin d'être très approfondis, sur lesquels le Parlement doit prendre des responsabilités, le « grand débat » est composé d'un certain nombre de débats spécialisés, sanctionnés par des votes chaque fois que cela est opportun, comme cela se produit par exemple à l'occasion de la discussion du budget du ministère de l'industrie. On discute alors de ce qui est fait en matière nucléaire et des crédits qui sont accordés, de ce qui est fait en matière d'économie d'énergie et des crédits qui sont accordés, de ce qui est fait en matière de charbon et des crédits qui sont accordés. Et je n'oublie pas tous les débats concernant le logement, l'habitat, etc.

Je n'ai encore jamais réussi à faire définir ce que certains appellent un « grand débat ». En effet, encore une fois, je ne vois pas pourquoi il y aurait une hiérarchie dans les débats.

Je voudrais maintenant revenir sur les questions de politique énergétique puisque nous avons ainsi une nouvelle occasion, venant après beaucoup d'autres, de nous exprimer sur des questions de cette nature.

D'ailleurs, M. le président Chauty n'a pas attendu aujourd'hui pour qu'il ait lieu, dès que les renseignements ont été disponibles et dès que le Gouvernement a pris ses responsabilités sur les objectifs de 1990, au niveau de votre commission, une séance très détaillée, aussi détaillée que les orateurs l'ont souhaité, sur la définition de cette politique énergétique et sur ses orientations.

Votre rapporteur, M. Pintat, a trouvé là aussi une nouvelle occasion de s'exprimer, avec la compétence qui lui est reconnue ; MM. Romani, Séramy, M. Millaud au nom de M. Francisque Collomb, ont également souligné tel ou tel aspect de la politique énergétique.

Il s'est dégagé de ces débats une sorte d'unanimité, j'insiste sur ce mot, quant à la volonté de notre pays de réduire sa dépendance énergétique, de ne pas mettre son sort autant qu'il est possible entre les mains des autres en ce qui concerne cet élément fondamental de son activité économique et de son niveau de vie que représente l'approvisionnement énergétique. Je n'ai entendu sur ce point que des voix convergentes. Cela mérite d'être noté.

Comme le disait fort justement M. Séramy, il s'agit d'un pari ou plus exactement, et je crois exprimer sa pensée comme la mienne, de relever le défi auquel nous sommes confrontés. Pour ce faire, nous ne devons négliger aucun moyen — je dis bien « aucun moyen » — ce que M. Séramy traduisait en disant : les petits ruisseaux font les grandes rivières. Pour atteindre notre objectif, nous devons utiliser à la fois les grands fleuves et les petits ruisseaux, car rien ne doit être négligé.

Permettez-moi de rappeler rapidement les grandes lignes de notre politique énergétique. Elle repose sur trois idées fortes : économiser l'énergie, réduire la vulnérabilité de l'approvisionnement pétrolier résiduel, celui que nous ne saurons pas éviter, essayer de remplacer le pétrole chaque fois que cela est possible, c'est-à-dire effectuer un redéploiement énergétique.

La première orientation, celle qui concerne les économies d'énergie, est inspirée par un certain nombre de principes fondamentaux. D'abord, ne pas arrêter le développement du pays. MM. Romani et Séramy ont eu raison d'insister sur ce point. Nous ne voulons pas mener une politique de gribouille en arrêtant le développement économique et la progression du niveau de vie des Français, que nous attendons précisément de la disponibilité de l'énergie. Mais nous voulons y parvenir selon une « croissance sobre », à partir des orientations qui ont été choisies pour 1990 et l'application d'un certain nombre de mesures détaillées qui sont ensuite regroupées, et non à partir d'idées générales dont on ignore comment elles seront appliquées.

Nous avons la volonté de faire en sorte qu'un point de croissance économique soit désormais obtenu avec seulement 0,6 point de croissance énergétique, alors que, dans la période antérieure, il fallait un point de croissance énergétique pour obtenir un point de croissance économique. La France est donc en avance, monsieur Millaud, par rapport à l'objectif de 0,7 point fixé dans les documents émis par la Commission de Bruxelles.

Cela nous permettra cependant d'assurer normalement à notre pays une croissance économique suffisamment harmonieuse pour qu'il ne connaisse pas de dépression, dans la mesure, bien entendu, où la situation internationale ne connaîtra pas de changements fondamentaux.

M. Séramy a posé la question suivante : que suppose-t-on en matière d'approvisionnement énergétique pour 1990 ? On ne suppose rien du tout, car personne n'en est capable. Nous cherchons simplement à réduire le plus possible notre dépendance pétrolière parce que l'avenir ne présage rien de bon de ce point de vue.

J'en reviens à notre politique d'économies d'énergie, qui est symbolisée par le désir de maintenir la croissance économique.

Nous avons aussi le désir de ne pas tracasser le citoyen. Nous faisons le pari que les Français sont raisonnables et que, lorsqu'on leur explique correctement où est leur intérêt, ils s'y conforment généralement. Je ne vois pas pourquoi M. Dumont s'est permis d'ironiser sur la « chasse aux gaspis ». C'est un effet facile ! Les chiffres sont là, les résultats ont été positifs. Je préfère, pour ma part, obtenir des économies en faisant sourire les Français ou en dialoguant avec eux que les obtenir par des tracasseries administratives centralisées, comme on en connaît dans certains pays.

Je voudrais également préciser que les objectifs d'économies d'énergie sont concrets et réalisables. M. Séramy me demandait comment l'on allait obtenir une réduction de 30 p. 100 de la consommation de carburant. Il y a là, me semble-t-il, un léger malentendu : nous supposons que les voitures automobiles françaises de 1990 consommeront, en moyenne, six litres de carburant aux 100 kilomètres, alors qu'elles en consomment actuellement huit litres et demi. Ce résultat sera obtenu par la transformation du parc, mais il ne paraît pas hors de portée.

Cependant, la consommation proprement dite de carburant ne sera pas réduite de 30 p. 100, parce que, heureusement pour le consommateur ! le nombre d'automobiles continuera à être à la mesure de ce que souhaiteront les Français.

L'effort principal portera sur le chauffage domestique et sur l'industrie ; j'y reviendrai dans un instant. La deuxième orientation de notre politique énergétique est la réduction de la vulnérabilité pétrolière. Pour obtenir cette réduction, trois actions sont possibles.

La première consiste à établir un certain type de relations avec les pays producteurs de pétrole. C'est l'objet d'un volet de notre diplomatie. Je ne crois pas qu'il m'appartienne de le rappeler en détail aujourd'hui ; je ne fais que le mentionner. Nous nous efforçons de procéder à la diversification de nos approvisionnements et de les brancher sur des sources non traditionnelles mais qui, pour l'avenir, pourraient se caractériser d'une manière très positive.

Par ailleurs — deuxième action — nous avons un programme de prospection des hydrocarbures nationaux très important et largement financé. Il devrait porter ses fruits dans un avenir assez proche.

La troisième action a trait à la maîtrise des technologies d'avant-garde. M. Romani a eu raison d'y insister. Au fur et à mesure que le pétrole se raréfiera, la prospection sera plus difficile et les qualités de pétrole seront plus délicates à traiter. Par conséquent, le pays consommateur qui maîtrisera les technologies correspondantes possédera une carte importante dans son jeu pour discuter avec les pays producteurs.

Enfin, dernière orientation de notre politique énergétique : le redéploiement énergétique par tous les moyens possibles. M. Romani et votre rapporteur ont indiqué avec précision les possibilités et les limites de cette source d'énergie que représente le charbon, à propos de laquelle nous devons être à la fois très attentifs, étant donné l'importance des réserves, et prudents, étant donné la faiblesse du commerce international en ce domaine.

En ce qui concerne la cadence actuelle du recours au nucléaire selon les plans arrêtés pour 1990, je vous fais observer que, compte tenu des délais, il ne reste plus beaucoup de décisions à prendre en la matière qui soient de nature à influencer sur la part du nucléaire en 1990.

Troisième catégorie : les énergies renouvelables à propos desquelles nous menons une politique très dynamique mais qui tend en même temps — il n'y a pas de honte à le dire — à ne pas gaspiller l'argent du contribuable et à ne pas suivre nécessairement n'importe quelle fantaisie.

Comme vous le savez, les statistiques américaines incluent l'hydro-électricité parmi les énergies renouvelables, celle-ci étant obtenue grâce à l'eau de pluie, qui est un élément renouvelable sous l'action du soleil.

Comment envisageons-nous la part des énergies renouvelables en 1990 ? L'énergie verte produira de 7,5 à 9 millions de tonnes d'équivalent-pétrole ; le chauffage solaire, de 1,3 à 1,5 million de tonnes, la géothermie, de 0,8 à 1 million de tonnes ; les micro-centrales, de 0,4 à 0,5 million de tonnes. Soit un total de 10 à 12 millions de tonnes d'équivalent-pétrole, ou encore de 15 à 18 millions de tonnes d'équivalent-charbon.

Cette production d'énergie nouvelle est supérieure à la production nucléaire actuelle. On mesure ainsi, mieux que par tout autre moyen, l'importance de l'effort qui a été accompli dans cette direction.

C'est un objectif ambitieux, c'est vrai. Il représente de 1,5 à 2 millions de logements chauffés au bois, 2 millions de logements équipés à l'eau chaude sanitaire solaire, 1,5 million de logements équipés au chauffage solaire d'appoint — soit une économie d'énergie de 20 p. 100 — 800 000 logements équipés par géothermie. Ces chiffres, comparés à un parc de 20 millions de logements, sont donc significatifs et montrent l'importance de l'effort.

Est-ce irréalisable ? Je ne le crois pas. Je pense qu'on ne reprochera pas au Gouvernement d'adopter une attitude plutôt volontariste à l'égard des énergies nouvelles. L'objectif me paraît réalisable dans la mesure où la géothermie et l'eau chaude sanitaire solaire se développent à une cadence qui permet d'espérer, pour la prochaine décennie, les résultats auxquels je viens de faire allusion.

En ce qui concerne l'énergie verte, une part notable est prévue pour le bois. Il ne s'agit pas d'un problème de débouchés, mais d'un problème de disponibilité. C'est pourquoi votre assemblée aura à réfléchir sur le texte relatif à l'obligation d'introduire partout des conduits de fumée. Il n'est pas absolument évident que cette opération, qui entraîne un surcoût des logements, ce qui n'est pas forcément souhaitable pour tous les logements sociaux, sera généralisée, alors que le véritable problème, s'agissant du bois, risque d'être plus sa disponibilité que son utilisation, si j'en crois le développement très rapide que connaît actuellement le chauffage au bois.

En revanche, ce programme n'a pas pris en compte — je le reconnais — un certain nombre de possibilités qui pourraient apparaître. Le devoir du Gouvernement est de rester réaliste.

Peut-être des possibilités que nous ne discernons pas à l'heure actuelle apparaîtront-elles ? L'un des domaines dans lesquels nous avons prévu une production non négligeable, dans le cadre du programme vert, et qui pourrait être dépassée si la technologie le permet, c'est celui de la biomasse. Cela n'est pas exclu, mais il nous faut attendre des résultats plus probants de la technologie pour introduire cette donnée dans les statistiques prévisionnelles.

Cela me permet d'ailleurs de faire une petite digression à propos de l'alcool puisqu'une question spécifique a été posée sur ce point.

Actuellement, le bilan énergétique de l'alcool d'origine agricole est négatif. Il faut, en effet, dépenser 2,4 tonnes de pétrole par hectare pour obtenir 41 hectolitres d'alcool, qui représentent 1,9 tonne de pétrole. Donc, chaque fois que l'on fait un litre d'alcool de plus, on dégrade le bilan énergétique.

En second lieu, le prix de revient de l'alcool comparé à celui du carburant est sans commune mesure : 5 600 francs par tonne d'équivalent pétrole pour l'alcool de betterave ; 1 500 francs pour le prix de reprise de la tonne d'essence.

Pour l'alcool de synthèse, le bilan est moins défavorable, qu'il s'agisse du bilan énergétique ou du bilan financier. C'est probablement par la substitution de l'alcool de synthèse que l'alcool agricole pourrait se réintroduire dans le bilan de la production.

Je ne voudrais cependant pas terminer sur une note complètement pessimiste en ce domaine de l'alcool car, à vrai dire, avoir un mauvais bilan énergétique ne serait pas grave si nous pouvions consommer de l'énergie inutilisable autrement pour fabriquer de l'alcool utilisable. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle le problème de l'alcool se présente de façon différente dans certains pays, comme le Brésil, où l'utilisation de la canne à sucre permet non seulement de fabriquer de l'alcool, mais aussi de réaliser la distillation avec des produits, précisément cette canne à sucre, que l'on ne pourrait pas utiliser dans les moteurs.

De la sorte, le bilan est positif, mais cela n'est guère possible avec les betteraves. Il paraît que les topinambours ont une légère supériorité sur les betteraves car ils ont des tiges.

Cela n'est pas suffisant pour redresser complètement l'opération, mais peut-être la biochimie nous apportera-t-elle des solutions nettement améliorées qui nous conduiraient alors éventuellement à changer complètement nos positions ?

Simplement, je ne crois pas que ce type de solution puisse s'adresser à des cultures traditionnelles. Il faudrait peut-être envisager des productions de végétaux nouveaux qui seraient biodégradables sous des formes utilisables dans le cadre du bilan énergétique. Sur ce point-là, restons attentifs et, pour l'instant, ne « surdimensionnons » pas les résultats qui peuvent être obtenus.

Voilà pour ce rapide survol de la politique énergétique.

Je voudrais maintenant répondre à un certain nombre de questions qui se rapportent plus précisément au projet. J'aurai sans doute l'occasion de le faire à propos de la présentation

des amendements et, comme je sais que le calendrier de votre assemblée est chargé et qu'il ne faut pas y ajouter encore, je vais donc me limiter, à ce stade de la discussion, à trois catégories de critiques.

Première critique : le projet serait insuffisant, c'est-à-dire qu'il serait imprécis, qu'il ne comporterait pas de ressources financières, qu'il ne suffirait pas à définir une politique de l'énergie, etc.

C'est peut-être vrai mais, s'il est imprécis, mesdames, messieurs les sénateurs, il nous appartient, dans la suite de la discussion, de le préciser et nous accueillerons avec la plus grande ouverture toutes les dispositions qui seront proposées en ce sens par les membres de votre assemblée.

Il ne comporte pas de ressources financières ; en effet, ce n'est pas une loi de finances.

Il ne suffit pas à définir une politique de l'énergie et des économies d'énergie ; il n'en a pas la prétention.

J'ai, pour ma part, été plutôt effrayé par la somme de textes qui ont déjà été pris en matière d'économies d'énergie. Je vous en enverrai, si vous le souhaitez, le volume, car il s'agit d'un volume, et comme les représentants de la nation ne manquent pas une occasion de souligner à quel point il est important de ne pas surcharger les citoyens de règlements, je me suis fixé comme principe, vous le savez, de ne proposer de textes que lorsqu'ils sont indispensables. Il se trouve que là, effectivement, des lacunes subsistent, et nous aurons sans doute l'occasion, au cours de la discussion des amendements, d'en combler quelques-unes. Néanmoins, soyons très attentifs, ensemble, à ne pas prendre de textes inutiles.

La deuxième catégorie de critiques concerne la position qui serait réservée à E. D. F. et à Gaz de France par rapport à cette loi.

Là, effectivement, un problème se pose auquel nous devons être attentifs. Il a été largement débattu à l'Assemblée nationale et nous aurons sans doute l'occasion d'en discuter au cours de l'examen du texte.

En tout cas, il n'est certainement pas dans l'intention du Gouvernement de modifier le rôle dévolu aux établissements publics par la loi de nationalisation. J'ai eu l'occasion de le dire de la façon la plus solennelle à l'Assemblée nationale et je le répète ici : c'est, au contraire, le maintien de la lettre et de l'esprit de la loi de nationalisation qui constitue notre credo.

La loi de nationalisation, en revanche, n'a pas prévu la nationalisation des rejets d'eau chaude. Le Gouvernement ne vous propose de nationaliser ni les égouts dans lesquels coulent actuellement les différents rejets thermiques, ni les industries dans lesquelles on peut produire de l'eau chaude, ni les usines dans lesquelles on pourrait, par accident, faire de l'eau chaude et de l'électricité. C'est donc le respect de la non-extension de cette loi qui est la règle, laquelle est suivie en l'espèce.

Je ne crois pas, monsieur Dumont, que nous puissions revenir — vous m'avez posé la question et je vous réponds — sur le décret relatif aux achats de courant aux producteurs autonomes. Vous avez tout à fait raison de souligner que nous devons nous garder du gaspillage et je m'en voudrais de prendre une disposition qui aurait pour objet de laisser inemployées des capacités énergétiques françaises.

Je soulignerai également que, s'agissant des installations nucléaires, le texte a précisé que la compétence des opérateurs serait respectée en réservant l'exploitation de ces installations aux agents d'Electricité de France et à ceux du C. E. A.

Enfin, une troisième catégorie de critiques consiste à dire que ce texte pourtant, paraît-il, insuffisant, serait trop compliqué pour les collectivités locales et qu'il leur imposerait des charges. Les collectivités locales garderont l'entière liberté de l'utiliser ou non. Par conséquent, ce texte ne leur impose sûrement pas de charges.

Ce projet de loi se veut aussi simple que possible. J'ai d'ailleurs été amené à refuser certains amendements à l'Assemblée nationale pour cette raison même. Je ne crois pas qu'on puisse traiter le sujet plus simplement qu'on ne le fait, mais je suis tout prêt à examiner les simplifications qui pourraient être proposées sans affaiblir la portée de ce texte. En effet, M. Laurant a eu raison de souligner qu'il ne fallait pas non plus aboutir à un texte imprécis et insuffisant. Donc, nous nous efforcerons de faire en sorte que ce projet de loi soit simple.

Je précise d'ailleurs, que d'une façon générale nous avons prévu l'intervention de l'administration non pas comme une obligation sur certains points, mais comme une possibilité de consultation, de façon, précisément, que les élus des collectivités locales puissent faire appel à l'administration pour les aider à préparer leurs projets et, éventuellement, à s'y reconnaître dans l'ensemble des dispositions auxquelles nous aboutirons.

Telles sont, pour l'essentiel, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les réponses que je voulais apporter aux questions qui ont été posées. Si j'en avais omis une, je serais naturellement tout disposé à y revenir à l'occasion de la discussion des articles. (*Applaudissements sur diverses travées.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

La discussion générale est close.

Je rappelle que le Gouvernement a accepté que soit interrompue la discussion de ce projet de loi. Elle sera reprise mardi prochain 6 mai.

— 4 —

DEPOT D'UNE QUESTION ORALE AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de la question orale avec débat suivante :

M. James Marson attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur les conditions dans lesquelles les sociétés nationales de radio et de télévision assurent leur mission d'information. Inquiet de voir se multiplier les actes de censure ou de déformation des faits rapportés, qui témoignent d'une utilisation partisane des organismes publics d'information radio-télévisée, il lui demande quelle politique le Gouvernement entend mener afin de garantir aux téléspectateurs français le droit à une information libre et pluraliste (n° 377).

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, cette question orale avec débat a été communiquée au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 5 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Edouard Bonnefous une proposition de loi relative à la protection des enfants martyrisés.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 237, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Philippe de Bourgoing, Jacques Descours Desacres et Jacques Ménard une proposition de loi tendant à proroger les délais prévus aux premier et cinquième alinéas de l'article L. 617-14 du code de la santé publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 239, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de MM. Léon Jozeau-Marigné et Maurice Blin un rapport d'information fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale et de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, à la suite de la mission effectuée du 29 août au 12 septembre 1979 par une délégation de ces commissions, chargée d'étudier l'évolution des problèmes juridiques, économiques et financiers en République populaire de Chine.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 238 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. J'informe le Sénat que M. Maurice Blin, en accord avec M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale, demande le retrait de l'ordre du jour de la séance du mardi 6 mai 1980 de sa question orale avec débat n° 353.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici, en conséquence, quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mardi 6 mai 1980, à neuf heures trente, à quinze heures et le soir :

I. — Discussion des questions orales avec débat, jointes, suivantes :

I. — M. Bernard Lemarié demande à Mme le ministre de la santé et de la famille de bien vouloir lui préciser les résultats obtenus en ce qui concerne la politique à l'égard des personnes âgées, les perspectives de son développement et les mesures nouvelles que le Gouvernement envisage de prendre pour améliorer leur cadre et leurs conditions de vie (n° 162).

II. — M. Pierre Gamboa demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de prendre en compte la profonde émotion que ressentent les conseils d'administration, le corps médical, les personnels et les usagers des hôpitaux à la suite du refus gouvernemental d'accorder les moyens financiers nécessaires aux hôpitaux à l'occasion de l'adoption par les conseils d'administration, des budgets supplémentaires et de suspendre tout programme inscrit dans le budget de 1979 et non encore réalisé.

Il lui demande si cette orientation est compatible avec les besoins sociaux en matière de santé d'un pays moderne comme la France et les possibilités offertes aujourd'hui par les avancées des sciences médicales.

Il attire l'attention de M. le ministre sur les dangers de cette dégradation du droit à la santé qui met en cause un investissement social utile à l'avenir de la nation, par le retard des structures hospitalières et la récession de l'emploi.

Il souligne avec force les graves conséquences qu'engendrerait le maintien de ces dispositions qui frappent douloureusement les familles les plus modestes, les plus vulnérables et plus particulièrement les personnes âgées et les enfants dont le droit à la santé est remis en cause.

Il propose à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de mettre en œuvre une véritable politique de concertation entre les conseils d'administration, les organisations syndicales, les représentants des usagers, le corps médical et les pouvoirs publics, dans le cadre d'une philosophie nouvelle des orientations gouvernementales. L'Etat doit faire face à ses obligations nationales en matière de santé et assurer une véritable rupture avec le processus actuel de désengagement financier de la collectivité nationale.

Il lui demande en conclusion l'inscription des dotations nécessaires au fonctionnement des hôpitaux, à l'occasion de la discussion parlementaire du projet de loi de finances rectificative ; de préparer cette discussion en créant les conditions d'un véritable climat de concertation avec tous les partenaires sociaux ; et sans attendre, au moment où l'annonce est faite que l'exercice 1979 du budget de la sécurité sociale serait excédentaire, il demande l'affectation de crédits exceptionnels pour assurer le fonctionnement normal des établissements hospitaliers (n° 254 rectifié).

III. — M. Pierre Gamboa appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la vive émotion soulevée par le décret n° 80-24 du 15 janvier 1980 décidant qu'à compter du 1^{er} mai 1980 un cinquième des frais non remboursés par la sécurité sociale sera obligatoirement laissé à la charge des assurés sociaux.

Cette mesure a été prise malgré la vive opposition des assurés et des organismes mutualistes.

Elle s'inscrit dans l'orientation générale du Gouvernement qui vise à limiter les dépenses de santé en obligeant les travailleurs à payer les cotisations plus fortes pour une couverture moindre.

Les effets de ce décret frapperont essentiellement les plus pauvres.

Venant au moment où les plus défavorisés supportent déjà le poids du chômage et de la récession économique et ont le plus besoin de sécurité dans le domaine social, il apparaît clairement que ce décret est injuste et anti-social, car il ne permet pas aux finances publiques d'économiser dans l'immédiat, mais prépare une aggravation des charges de la sécurité sociale pour l'avenir.

Par ailleurs, il s'inquiète des conséquences pour les assurés de la mise en application du décret n° 80-8 du 8 janvier 1980, qui institue désormais un ticket modérateur forfaitaire de 80 francs par mois dans le cas d'une longue maladie non inscrite sur la liste des vingt-cinq maladies longues et coûteuses, cela au moment où l'on annonce que l'exercice 1979 du budget de la sécurité sociale serait excédentaire de trois milliards de francs, confirmant ainsi que les sacrifices exigés des assurés au nom du « déficit » sont tout à fait injustes.

En conséquence, il lui demande s'il n'estime pas nécessaire d'annuler ces décrets, afin de donner satisfaction aux justes revendications des assurés sociaux et des organismes mutualistes (n° 352).

IV. — M. Pierre Schiélé attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur l'irritant problème du remboursement des frais de transports sanitaires effectués par les sapeurs-pompiers et qui ont fait l'objet de nombreuses questions, souvent rappelées d'ailleurs, de la part des parlementaires, mais aussi de réponses ministérielles dont les différences de contenu vont jusqu'à la contradiction, engendrant une telle incohérence que les positions de la caisse de sécurité sociale varient de mois en mois sans raison apparente.

Cette situation, outre qu'elle donne la détestable impression que les réponses ministérielles ne prennent pas les questions des parlementaires au sérieux, laisse à penser que les caisses de sécurité sociale décident souverainement et arbitrairement de leur attitude à l'égard de ce problème.

Aussi, il lui demande à quelles conclusions il est parvenu, à partir des longues études et les profondes réflexions auxquelles les services de son ministère se sont adonnés, ainsi qu'il l'a indiqué aux parlementaires dans ses réponses antérieures (n° 255).

V. — M. Michel Labèguerie demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à améliorer la protection des femmes enceintes salariées et ainsi arriver à une meilleure conciliation de la maternité et du travail (n° 236).

VI. — Conscient de la nécessité d'une gestion rigoureuse des dépenses hospitalières, M. Robert Schwint rappelle néanmoins à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale l'existence des graves menaces qui pèsent sur la continuité du service public hospitalier. Le remboursement des avances de la sécurité sociale, les contraintes imposées à l'élaboration des budgets primitifs et supplémentaires des établissements hospitaliers et les inévitables retombées de ces mesures sur la qualité des soins dispensés ainsi que les conditions de travail du personnel provoquent dans tous les hôpitaux une certaine inquiétude.

C'est pourquoi M. Schwint demande quelles dispositions compte prendre M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale pour, d'une part, atténuer la rigueur de la circulaire du 15 septembre 1979 en faveur, notamment, des hôpitaux dont la modernisation et l'équipement sont en cours de développement et pour, d'autre part, assurer une réelle concertation avec les responsables des conseils d'administration (n° 306).

VII. — M. Robert Schwint attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur les conséquences de l'application du décret n° 80-24 du 15 janvier 1980, qui laisse à la charge des assurés sociaux la fraction des frais que ne peuvent plus couvrir les groupements mutualistes.

Loin de diminuer de façon significative le montant des dépenses de santé, l'application de ce décret provoquera la croissance des inégalités sociales en favorisant l'existence de deux médecines, l'une pour les gens de condition modeste, l'autre pour les gens disposant de revenus plus importants, et ruinera le droit fondamental des individus d'organiser librement leur protection sociale.

Il demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale de bien vouloir préciser les raisons qui l'ont amené à signer un décret qui pénalise quasi exclusivement le secteur mutualiste (n° 324).

VIII. — M. Maurice Janetti attire l'attention de M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale sur la mise en œuvre des dispositions de la loi d'orientation n° 75-534 du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées. Il lui rappelle l'importance des projets actuels qui doivent aboutir notamment dans le Var pour que soient améliorées les conditions de vie des handicapés et de leurs familles, qu'il s'agisse de la création d'un institut médico-éducatif ou de centres d'aide par le travail. Il proteste contre le retard apporté à une adaptation plus équitable de la législation sociale en faveur des mères des handicapés. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soient garantis aux personnes handicapées leurs droits fondamentaux aux soins, à l'éducation, à la formation et à l'insertion professionnelle et sociale (n° 312).

IX. — Mme Marie-Claude Beaudeau demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale les mesures qu'il compte prendre pour faire entrer dans les faits ce qu'il écrivait en septembre 1979 : « ... le Gouvernement multiplie ses efforts pour favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, en particulier par l'intervention des aides ménagères... », alors que l'on sait que la caisse primaire centrale d'assurances maladie de la région parisienne a supprimé, depuis le mois de mai 1979, l'aide ménagère aux retraités de la fonction publique, des collectivités locales, d'E. D. F. - G. D. F., vivant en Ile-de-France (n° 348).

X. — Au moment où arrive à son terme la Convention qui lie les organismes médicaux représentatifs et la caisse nationale d'assurance maladie, Mme Cécile Goldet demande à M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale comment il envisage l'évolution des rapports entre ces deux types d'organismes (n° 376).

2. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur. [N°s 331 et 408 (1978-1979). — M. Jean-François Pintat, rapporteur de la commission des affaires économiques et du Plan.]

(Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.)

Délai limite pour le dépôt des amendements à un projet de loi.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements au projet de loi d'orientation agricole, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture (n° 207, 1979-1980), est fixé au mardi 6 mai 1980, à douze heures.

Personne ne demande la parole ? ...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures dix minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,

ANDRÉ BOURGEOT.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 22 avril 1980.

COLLECTIVITÉS LOCALES

Page 1423, première colonne, dans le texte proposé par l'amendement n° I-211 rectifié bis, pour l'article additionnel 32 D, deuxième alinéa, troisième ligne :

Au lieu de : « ... par décision en Conseil d'Etat » ;

Lire : « ... par décret en Conseil d'Etat ».

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 30 AVRIL 1980
(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Situation d'une entreprise de locotracteurs.

2767. — 30 avril 1980. — **M. James Marson** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la situation de l'entreprise Moysse implantée à La Courneuve et spécialisée dans la construction de locotracteurs. Au mois de janvier dernier la direction de Moysse, avançant l'argument d'un découvert financier, présentait le dépôt de bilan de l'entreprise et licenciait 380 travailleurs. Or, rien ne justifie une telle décision. En effet, d'une part, l'important volume de commandes déjà enregistrées pour 1980 et, d'autre part, le marché des locomoteurs, tant à l'exportation où Moysse tenait une position privilégiée notamment en Afrique et au Moyen-Orient qu'en France, font apparaître de nouvelles et très importantes possibilités pour le carnet de commandes de Moysse. De plus, les informations dans *La Vie du rail* concernant : la restructuration des industries ferroviaires et les besoins de la S. N. C. F., les intentions de firmes étrangères de s'implanter sur le marché français viennent confirmer la possibilité et la nécessité de doter la France d'une importante et moderne entreprise de locotracteurs. Moysse est tout indiqué pour tenir cette place. C'est pourquoi, il lui demande quelles mesures et initiatives le Gouvernement compte prendre pour stopper le processus de liquidation de cette entreprise et relancer son activité, essentielle à la satisfaction des besoins de ce secteur de l'économie nationale sur le plan intérieur comme à l'exportation.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 30 AVRIL 1980

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Recouvrement des pensions alimentaires : solutions nouvelles.

34014. — 30 avril 1980. — **Mme Cécile Goldet** demande à **Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine** de bien vouloir lui communiquer les mesures précises préconisées par la commission mise en place en 1979 pour rechercher des solutions nouvelles au problème du non-paiement des pensions alimentaires, problème qui

peut encore être imparfaitement résolu malgré les progrès permis par la loi n° 75-618 du 11 juillet 1975. Elle lui demande de lui indiquer les modalités et les délais de mise en application de ces recommandations.

Atteinte à la liberté d'expression.

34015. — 30 avril 1980. — **Mme Cécile Voldet** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que le dimanche 20 avril, des militants qui vendaient la presse socialiste et communiste devant un marché parisien ont été attaqués par un commando d'une dizaine d'individus ; deux personnes ont été blessées. Elle s'inquiète vivement de cette grave atteinte à la liberté d'expression, qui vient s'ajouter à d'autres événements similaires (cf. question écrite n° 33279). Elle lui demande comment il compte intervenir pour faire respecter cette liberté élémentaire à Paris et ailleurs.

Nord : situation des moyennes et petites imprimeries.

34016. — 30 avril 1980. — **M. Jean Varlet** expose à **M. le Premier ministre** que la vie des moyennes et petites imprimeries du département du Nord est particulièrement menacée. En effet, de nombreuses commandes leur échappent et sont confiées à l'Imprimerie nationale qui revendique constamment de nouveaux marchés. Il lui demande de bien vouloir accepter d'étudier cette affaire afin de permettre aux petites entreprises de continuer à travailler et de garder ainsi l'emploi dans cette région.

Conséquences de la taxation excessive des boissons alcoolisées.

34017. — 30 avril 1980. — **M. Francis Palmero** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les tragiques conséquences d'une taxation excessive des boissons alcoolisées que viennent de révéler les décès survenus à Montélimar il y a quelques mois et récemment à Bourg-Saint-Andéol, du fait d'un trafic clandestin extrêmement important de l'alcool. Il est évident que, lorsque sur une bouteille de pastis le montant des taxes atteint 75 p. 100, le profit est tel pour les fraudeurs que cette activité ne peut que s'élargir. Si l'augmentation des taxes sur l'alcool trouve généralement sa justification dans la lutte contre l'alcoolisme, il faut convenir cependant que ce but n'est pas atteint puisque la consommation qui disparaît du marché légal est largement compensée par le développement du marché clandestin qui offre aux consommateurs des produits à bas prix. Ainsi, l'Etat se trouve lésé de taxes qu'il devrait encaisser, et la santé de la population est menacée par des produits fabriqués sans aucun contrôle et qui peuvent se révéler extrêmement toxiques voire même mortels comme ces deux affaires le mettent en évidence. Il lui demande ce qu'il compte faire pour remédier à cette situation.

Situation des petites et moyennes imprimeries.

34018. — 30 avril 1980. — **M. Pierre Louvot** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la concurrence faite aux petites et moyennes imprimeries régionales par l'Imprimerie nationale ainsi que par les imprimeries intégrées de l'Administration, qui revendiquent constamment de nouveaux marchés pour lesquels elles ne sont d'ailleurs pas équipées et dont les entreprises privées s'acquittaient jusqu'à maintenant à la satisfaction générale. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette concurrence et notamment s'il entend faire respecter les dispositions des circulaires ministérielles qui ont fixé des limites à l'équipement des imprimeries administratives.

Sous-prolétariat : bilan d'étude.

34019. — 30 avril 1980. — **M. Roger Poudonson** demande à **M. le Premier ministre** de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances de la mission d'étude sur les problèmes du sous-prolétariat dont l'annonce de la création avait été faite par les dirigeants du mouvement « A. T. D. - Quart Monde » le 12 février 1980 à l'issue d'une audience avec M. le Président de la République.

Fonds de péréquation de la taxe professionnelle : décret d'application.

34020. — 30 avril 1980. — **M. Jacques Mossion** demande à **M. le ministre du budget** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 6 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et fixant les conditions de fonctionnement du fonds national de péréquation de la taxe professionnelle.

Picardie : situation du marché des céréales.

34021. — 30 avril 1980. — **M. Jacques Mossion** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la vive inquiétude des responsables professionnels de la région Picardie devant la situation particulièrement difficile que connaît le marché des céréales. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à permettre un dégagement du marché et l'écoulement rapide de la récolte de l'année 1979 et, d'autre part, la mise en intervention au prix de référence pour le blé dans la mesure où, depuis le début de l'année, les cours sont établis en dessous du prix de référence. Il lui demande, par ailleurs, de bien vouloir intervenir auprès de ses collègues compétents afin d'obtenir pour la prochaine récolte la mise hors encadrement des crédits destinés au financement des céréales.

Cumul d'une retraite et d'une pension de réversion.

34022. — 30 avril 1980. — **M. Edouard Le Jeune** demande à **M. le ministre de la santé et de la sécurité sociale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à permettre le cumul d'une retraite personnelle et d'une pension de réversion, et ce, au moins dans la limite du plafond de pension de la sécurité sociale.

Etablissements publics régionaux : difficultés de gestion des ressources.

34023. — 30 avril 1980. — **M. Edouard Le Jeune** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les difficultés qui peuvent apparaître dans la gestion des ressources des établissements publics régionaux du fait que, dans certains cas, les bénéficiaires des subventions n'utilisent pas dans l'immédiat les crédits qui leur sont alloués, en raison du temps qui est nécessaire pour la mise en application de leurs projets. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à remédier à cette situation.

Situation des petites et moyennes imprimeries.

34024. — 30 avril 1980. — **M. Jean Gravier** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les dangers que fait peser sur l'emploi dans les petites et moyennes imprimeries, l'extension du marché des imprimeries intégrées de l'administration et de l'imprimerie nationale, et lui demande de bien vouloir lui faire savoir quelles mesures il a prises ou il compte prendre pour que soit limité l'équipement des imprimeries administratives, afin que les petites et moyennes imprimeries puissent se développer normalement.

Sidérurgie : organisation des pratiques de concurrence.

34025. — 30 avril 1980. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de proposer, notamment au niveau de la Communauté économique européenne, afin que la politique communautaire en matière de sidérurgie à l'égard des pays tiers puisse permettre l'établissement d'un cordon douanier unique et le renforcement des mesures adoptées, le 19 décembre 1977, par le conseil des ministres de la Communauté en ce qui concerne l'organisation des pratiques de concurrence.

Sidérurgie : développement de la recherche.

34026. — 30 avril 1980. — **M. Jean Francou** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Recherche)** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à ce que les recherches de base effectuées en coopération avec le C.N.R.S. et les secteurs de recherche des grandes écoles et universités soient développées, afin d'accentuer le progrès technique de la sidérurgie française.

Agence nationale pour la création d'entreprises : bilan d'action.

34027. — 30 avril 1980. — **M. André Fosset** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir établir un premier bilan d'action de l'Agence nationale pour la création d'entreprises.

Situation des petites et moyennes imprimeries.

34028. — 30 avril 1980. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conséquences entraînées pour les petites et moyennes imprimeries qui se voient de plus en plus privées de leurs commandes habituelles d'imprimés administratifs, notamment par l'imprimerie nationale qui semble revendiquer de nouveaux marchés. Dans la mesure où, d'une part, cette imprimerie est déjà surchargée de travail par l'impression des imprimés administratifs actuels et des documents parlementaires et, compte tenu, d'autre part, du risque entraîné sur le maintien de l'emploi dans ces entreprises, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à éviter de nouvelles difficultés à ces entreprises.

8 mai : inscription d'une proposition de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

34029. — 30 avril 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** de bien vouloir lui préciser les perspectives d'inscription à l'Assemblée nationale de la proposition de loi adoptée à l'unanimité par le Sénat, tendant à compléter l'article L. 222-1 du code du travail et à déclarer jour férié le 8 mai.

Eure-et-Loir : situation des petites et moyennes imprimeries.

34030. — 30 avril 1980. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** sur les conséquences entraînées pour les petites et moyennes imprimeries du département d'Eure-et-Loir de la privation de commandes habituelles d'imprimés administratifs, notamment par les imprimeries intégrées de l'administration. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à faire respecter les circulaires ministérielles lorsqu'elles fixent des limites à l'équipement des imprimeries administratives et permettre ainsi le maintien de l'emploi dans ces petites et moyennes entreprises.

Protection sociale des artisans : dépôt d'un projet de loi.

34031. — 30 avril 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, ou de proposer au vote du Parlement, tendant à développer et à améliorer la protection sociale des artisans.

Cession des actions de certaines sociétés d'H. L. M. : décret d'application.

34032. — 30 avril 1980. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives de publication du décret prévu à l'article unique de la loi n° 79-1041 du 5 décembre 1979 modifiant les dispositions du chapitre III du titre II du livre IV du code de la construction et de l'habitation relatives à la cession des actions de certaines sociétés d'H. L. M. devant fixer les conditions d'application de cette loi.

Sapeurs-pompiers : revendications indiciaires.

34033. — 30 avril 1980. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur les retards apportés à l'assimilation indiciaire des cadres professionnels de sapeurs-pompiers aux cadres techniques municipaux. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les raisons qui retardent cette assimilation promise depuis 1968.

Mission d'aide technique à la gestion communale : calcul des honoraires.

34034. — 30 avril 1980. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur les préoccupations des maires des communes de moins de 2 000 habitants à l'égard des nouvelles modalités de calcul des honoraires du service de l'équipement pour le concours que celui-ci apporte aux collectivités locales pour la mission permanente de gestion de la voirie communale, plus communément appelée « mission d'aide technique à la gestion communale ». En effet, selon des calculs qui ont été effectués, il semblerait que dans certains cas, et pour les communes considérées, l'incidence financière de l'application du nouveau système de calcul de la rémunération des ingénieurs et

personnels des directions départementales de l'équipement entraîne des hausses spectaculaires par rapport au mode de calcul employé jusqu'alors. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à éviter de telles distorsions qui ne peuvent qu'entraîner incompréhension et désapprobation de la part des élus locaux.

Artisans et conjoints : amélioration de la formation et de la gestion.

34035. — 30 avril 1980. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à améliorer la formation et la gestion de leurs entreprises des artisans et de leurs conjoints.

Répartition des crédits d'Etat : date de consultation des assemblées régionales.

34036. — 30 avril 1980. — **M. René Ballayer** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre, tendant à ce que l'avis des assemblées régionales pour la répartition des crédits d'Etat puisse être sollicité au cours de l'année où celle-ci est engagée de façon prévisionnelle et non plus au mois de janvier de l'année d'utilisation des crédits.

C.E.E. : prix d'intervention des céréales.

34037. — 30 avril 1980. — **M. Henri Caillavet** informe **M. le ministre de l'agriculture** que dans le Sud-Ouest, et plus particulièrement en Lot-et-Garonne, de nombreux petits exploitants qui se livrent à la production des céréales, notamment du blé, sont intervenus auprès de lui en sa qualité de député à l'Assemblée européenne afin qu'il intervienne pour les aider à surmonter leurs difficultés. En effet très souvent le prix du marché est inférieur au prix de référence. Comme précisément les charges de toute nature qui pèsent sur les exploitants ne cessent de croître, ne pense-t-il pas qu'il serait opportun qu'il intervienne d'urgence afin de faire porter le prix d'intervention au niveau du prix de référence.

Sud-Ouest : réouverture de lignes ferroviaires secondaires.

34038. — 30 avril 1980. — **M. Henri Caillavet** indique à **M. le ministre des transports** qu'il serait sans doute opportun d'envisager la réouverture pour le trafic voyageurs de certaines lignes prématurément fermées. En effet, certaines lignes secondaires apparaissent aujourd'hui indispensables pour l'acheminement des voyageurs, alors que, par ailleurs, le prix de l'énergie ne cesse d'augmenter, et que désormais les transports par véhicules publics et *a fortiori* privés, se révèlent onéreux et parfois inadaptés. Dans ces conditions, eu égard au développement de la politique énergétique dans le monde, il lui demande si une réorientation de la politique ferroviaire des transports ne serait pas nécessaire, et si plus particulièrement, la réouverture du trafic voyageurs entre Agen—Auch, Bordeaux—Mont-de-Marsan, Pau—Canfranc, Mont-de-Marsan—Tarbes, Mont-de-Marsan—Dax ne lui paraît pas cohérente puisqu'elle peut s'appuyer sur une infrastructure existante toujours en parfait état d'entretien, de telle sorte qu'il suffirait de quelques travaux pour favoriser la reprise du trafic voyageurs.

Situation d'une fabrique de jouets à Clichy.

34039. — 30 avril 1980. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur les licenciements successifs intervenus dans une fabrique de jouets située 73, rue H-Barbusse, à Clichy (92110). (Il s'agit de la Société Rollet.) Déjà en 1979, sur un effectif total de 60 salariés, 12 licenciements avaient été prononcés. Actuellement, une autre procédure concernant 18 licenciements est engagée avec l'assentiment aussi prompt qu'injustifié de l'inspection du travail. En effet, ces suppressions d'emplois se produisent à un moment où de nouvelles fabrications sont relancées. Il lui signale en particulier le licenciement d'une déléguée suppléante du personnel, représentante syndicale au comité d'entreprise, dont la conscience professionnelle est reconnue unanimement. N'est-on pas en présence d'une double opération tendant, d'une part, à remplacer les emplois supprimés par des intérimaires, et d'autre part, à éliminer les élus que se sont donnés les travailleurs pour se défendre. Aussi, il lui demande de procéder au réexamen de ces dossiers en vue de la réintégration du personnel licencié et de leur déléguée.

Couverture du risque maladie-maternité de certains fonctionnaires détachés à l'étranger.

34040. — 30 avril 1980. — **M. Jean-Pierre Cantegrit** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** sur la situation des fonctionnaires français, qui sont directement détachés de leur administration d'origine pour servir dans un état étranger et qui ne peuvent bénéficier en France des prestations de l'assurance maladie-maternité. La circulaire n° 879 du 4 avril 1967 du ministère de la fonction publique rappelle que les fonctionnaires français, en position de détachement au titre du décret n° 61-421 du 2 mai 1961, non rémunérés sur le budget de l'Etat français, bénéficient en matière de sécurité sociale des dispositions du décret n° 50-204 du 30 janvier 1950. Cela étant, les redevances correspondantes, mentionnées par le texte susvisé, sont à verser à l'U.R.S.S.A.F. de la région parisienne selon une procédure qui n'a toujours pas été déterminée. De plus, les organismes employeurs, et notamment les associations de parents d'élèves français qui recrutent des enseignants et qui sont désireux de s'acquitter de la part patronale en matière de cotisations, afin d'assurer la couverture sociale des fonctionnaires en poste dans leurs établissements, ont obtenu une réponse négative de l'U.R.S.S.A.F., qui s'est déclaré incompétente en cette matière. Il lui demande de confirmer les termes de la circulaire n° 879 du 4 avril 1967 qui accorde le bénéfice des dispositions du décret n° 50-204 du 30 janvier 1950 aux fonctionnaires français détachés, non rémunérés sur le budget de l'Etat français, et de préciser les étapes de la procédure relative au versement des cotisations, concernant la part patronale, afin que les fonctionnaires français concernés puissent être couverts dans les meilleurs délais contre le risque maladie-maternité lors de leur séjour en France.

Rénovation du verger lot-et-garonnais : crédits.

34041. — 30 avril 1980. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il lui paraît raisonnable que des crédits destinés à la rénovation du verger lot-et-garonnais soient inclus dans le système de l'encadrement alors que précisément le caractère prioritaire de cette action a été retenu lors de l'élaboration du plan dit du grand Sud-Ouest. Une telle éclatante contradiction ne mérite-t-elle pas d'urgence d'être surmontée.

Crédit agricole de Lot-et-Garonne : conséquences de l'encadrement du crédit.

34042. — 30 avril 1980. — **M. Henri Caillavet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** s'il lui paraît logique qu'une caisse régionale du Crédit agricole comme celle de Lot-et-Garonne, excédentaire en ressources grâce à la qualité de son réseau et de ses prestations, doive se porter emprunteuse pour ses clients auprès de certains organismes bancaires moins « gênés » qu'elle au plan de l'encadrement du crédit. Pour éviter un semblable désordre, se traduisant en effet par un taux plus élevé de l'intérêt, ne pense-t-il pas que le bon sens consisterait à ne pas plafonner globalement en hausse de 10 p. 100 le seuil d'encadrement du crédit et partant le moduler.

Statut des assistants de l'université des langues et lettres de Grenoble.

34043. — 30 avril 1980. — **M. Paul Jargot** appelle l'attention de **Mme le ministre des universités** sur le préjudice porté à la carrière des assistants de l'université des langues et lettres de Grenoble par les décrets du 20 septembre 1978 et du 9 août 1979. Les promesses plusieurs fois réitérées d'une transformation massive de postes d'assistants en postes de maîtres-assistants ayant valeur de titularisation n'ont pas été suivies d'effet. Il serait injuste de ne pas tenir compte du fait que les assistants étaient engagés dans la carrière universitaire avant les modifications apportées par les décrets, pour la plupart agrégés de l'enseignement du second degré ou titulaires d'un doctorat du troisième cycle, inscrits sur la liste d'aptitude à la fonction de maître-assistant ou sur le point de l'être quand le décret du 9 août 1979 l'a supprimée brutalement. C'est pourquoi il lui demande que le problème des assistants en poste avant le 9 août 1979 soit reconsidéré, pour que, dans un souci d'équité, soient prises des mesures transitoires qui préserveraient le statut des enseignants en place et rattraperaient les retards de carrière déjà injustement subis.

Associations de 1901 : exonération de la taxe sur les salaires.

34044. — 30 avril 1980. — M. Jean Ooghe attire l'attention de M. le ministre du budget sur la taxe sur les salaires payée par certains organismes à buts sociaux, et notamment de L'Association Sainte-Geneviève-Solidarité-3^e âge. Cette dernière consacre ses activités essentielles en faveur des personnes âgées : gestion de deux foyers-résidences et service d'aide ménagère à domicile. A ce titre, elle emploie environ vingt-cinq personnes et elle a versé pour l'année 1979 une somme de 27 656 francs au titre de la taxe sur les salaires (20 012 francs pour les aides-ménagères, 7 644 francs pour les foyers-résidences). Cette association et celles du même type qui sont des associations à but non lucratif supportent ainsi des charges importantes qu'elles sont tenues actuellement d'avancer, et qui pèsent lourdement sur leur trésorerie. Cette taxe alourdit le prix de revient de l'heure ménagère d'environ 1 franc, ce qui est dommageable pour les organismes qui la prennent en charge (caisse de retraite, D. D. A. S. S., etc.) et pour les gestionnaires qui avancent les fonds. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire exonérer de la taxe sur les salaires, les associations agréées qui assurent en réalité un service public.

Propriétés privées vacantes : acquisition par les communes.

34045. — 30 avril 1980. — M. Jean Ooghe attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur un certain nombre de propriétés dites vacantes et sans maître, tombées dans le domaine public et ressortissant de l'Etat par l'administration des domaines. Certaines de ces propriétés laissées à l'abandon se dégradent et l'administration laisse souvent sans réponse les lettres d'habitants ou de communes proposant l'acquisition. La loi prévoit un délai de trente ans pour que ces propriétés privées tombent dans le domaine public. Pendant tout ce temps, aucune intervention ne peut être légalement entreprise. Alors que la crise du logement revêt en Ile-de-France une telle acuité, il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire cesser une

situation qui s'apparente aux yeux de beaucoup de citoyens à un gâchis caractérisé. Il suggère que des possibilités et des facilités soient offertes aux communes pour l'acquisition de certaines de ces parcelles destinées à être transformées soit en habitations soit en espaces verts.

Diffusion de la langue française.

34046. — 30 avril 1980. — M. Léon Eeckhoutte fait part à M. le ministre de l'éducation de la profonde amertume exprimée par l'association internationale des navigateurs de langue française devant ce qu'ils considèrent comme un nouveau recul de l'usage du français. Ayant demandé à la direction générale de la Compagnie nationale Air France que les quatorze nouveaux Boeing 727 commandés comportent des planches de bord dont les inscriptions soient, dans le respect des dispositions de la loi n° 75-1349 du 31 décembre 1975, rédigées en français, un refus leur a été opposé au motif que, d'une part, le supplément de prix réclamé pour ce faire par le constructeur était trop élevé, et que, d'autre part, la loi relative à l'emploi de la langue française ne s'appliquait pas aux modes d'emploi des avions. Ils estiment cette situation déplorable dans la mesure où les considérations économiques l'emportent sur les autres et où malgré l'adoption d'une loi destinée à favoriser l'usage de la langue française, cette ambition ne peut être suivie d'effet, faute de moyens financiers et d'une législation appropriée. L'année 1980 étant placée sous le signe de la sauvegarde du patrimoine et la langue maternelle étant « l'héritage le plus précieux » selon les propres déclarations de M. Beullac lors de la réunion du conseil international de la langue française le 22 avril 1980, il lui demande de quels moyens il dispose, dans le cadre de la mission qui est la sienne et quelles mesures concrètes il compte prendre, conjointement avec les autres ministres intéressés, tant sur le plan général que sur le point particulier qui motive cette question, pour faire respecter la loi, maintenir le rayonnement du français, faciliter sa diffusion, favoriser son développement, notamment dans le domaine des sciences et des techniques, sans concurrence ni rivalité, sans impérialisme mais sans abaissement, dans la réciprocité et l'échange, le respect de la pluralité des langues et leur reconnaissance mutuelle.

ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	Téléphone	Renseignements : 575-62-31
	Assemblée nationale :			} Administration : 578-61-39	
03	Débats	72	282		
07	Documents	260	558	TELEX	201176 F DIRJO - PARIS
	Sénat :				
05	Débats	56	162		
09	Documents	260	540		

N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Le Numéro : 1 F